



LE TERRITOIRE ET SES OCCUPANTS
DOCUMENT EN SOUTIEN À L'ÉLABORATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT
FORESTIER INTÉGRÉ TACTIQUES
Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Version finale à venir

Table des matières

1	Présence autochtone.....	2
1.1	Communautés autochtones	2
1.2	Ententes particulières	4
1.3	Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts	5
2	Description du territoire public.....	6
2.1	Localisation et description des unités d'aménagement	6
2.3	Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.....	18
2.4	Contexte socioéconomique.....	23
2.4	Profil biophysique	36
2.5	Profil des ressources	46

1 Présence autochtone

1.1 Communautés autochtones

Il y a trois communautés de la nation Mi'gmaq dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : Gesgapegiag, Gespeg et Listuguj (tableau 1).

Tableau 1 Communautés micmaques dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Mi'gmaq	Gesgapegiag	721	857	1578
Mi'gmaq	Gespeg	-	1036	1036
Mi'gmaq	Listuguj	2129	2000	4129
Source : <u>ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, Statistiques du Registre des Indiens, Premières Nations du Québec, 31 décembre 2019</u>				

La langue micmaque est enseignée à l'école et parlée par plusieurs membres des communautés de Listuguj et de Gesgapegiag. Il y a deux écoles de bande à Gesgapegiag enseignant les premières années du primaire en langue micmaque : la *Wejgwapniag School* et le *Gesgapiag Learning Center*. L'anglais est la langue seconde. Les Micmacs de Gespeg parlent français et anglais.

La nation Mi'gmaq revendique des droits ancestraux, notamment un titre et des droits issus de traités, sur un territoire qu'elle reconnaît comme étant le Gespe'gewa'gi.

GESGAPEGIAG

La communauté de Gesgapegiag dispose d'un territoire situé sur la rive de la baie des Chaleurs, à l'embouchure de la rivière Cascapédia. La réserve, d'une superficie de 2,2 km², est située entre les villes de New Richmond et de Maria. La communauté est représentée par un conseil de bande composé d'un chef ou d'une cheffe et de huit conseillères et conseillers, élus tous les quatre ans.

La communauté participe au développement des ressources forestières. Gesgapegiag est bénéficiaire d'une allocation forestière sous la forme d'un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois (PRAU) de 13 500 m³. L'accès au bois de chauffage est important pour la communauté, qui détient un permis de bois de chauffage approvisionnant les personnes âgées de sa communauté. Le Département de foresterie de Gesgapegiag supervise et coordonne, chaque année, la livraison d'environ 300 cordes de bois de chauffage à environ 50 personnes âgées et membres de la communauté. En plus de contribuer aux valeurs micmaques, dont le respect, l'entraide et le partage envers les personnes âgées, cette activité assure l'emploi saisonnier d'une demi-douzaine de membres de la communauté. De plus, la communauté s'intéresse activement au développement acéricole. Depuis 2016, un membre de la communauté détient un permis acéricole permettant la production de 2 000 entailles sur une superficie de 7 ha. Des efforts d'agrandissement sont en cours afin d'obtenir la possibilité de produire 6 372 entailles sur une superficie de 44,7 ha.

GESPEG

La communauté de Gespeg n'a pas de territoire de réserve, ses membres vivant principalement à Gaspé. La communauté est représentée par un conseil de bande composé d'un chef ou d'une cheffe et de huit conseillères et conseillers élus tous les quatre ans.

La communauté participe au développement des ressources forestières. Gespeg est bénéficiaire d'une allocation forestière sous la forme d'un permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation de bois (PRAU) de 4 500 m³ et d'une délégation de gestion de 4 700 m³. Gespeg détient depuis 2010 un permis de bois de chauffage commercial autorisant la récolte d'une moyenne de 1 244 m³ par année. La vente de bois de chauffage au public permet d'assurer l'emploi saisonnier de ses membres. De plus, environ 350 m³ sont livrés annuellement aux personnes âgées de la communauté afin de contribuer aux valeurs micmaques, dont le respect, l'entraide et le partage. La communauté s'intéresse activement au développement acéricole. Depuis 2004, Gespeg a entrepris le développement acéricole d'une production évaluée, en 2021, à 2 900 entailles sur une superficie de 32 ha. Le développement acéricole de Gespeg a toutefois un potentiel d'agrandissement qui pourrait atteindre 7 000 entailles. En plus de la vente et de la distribution des produits de l'érable sur le marché public, l'érablière de Gespeg contribue à la distribution des aliments (dont les produits de l'érable) aux membres de la communauté. L'érablière de Gespeg donne aussi à la communauté l'occasion de se rassembler lors des activités et des repas organisés à la cabane à sucre.

LISTUGUJ

La communauté de Listuguj dispose d'un territoire situé à l'embouchure de la rivière Ristigouche entre le pont vers le Nouveau-Brunswick et la Baie-des-Chaleurs. La réserve, d'une superficie de 44,27 km², est adjacente à la municipalité de Pointe-à-la-Croix.

La communauté est représentée par un conseil de bande composé d'un chef ou d'une cheffe et de douze conseillères et conseillers élus tous les deux ans par les membres de la communauté résidant à Listuguj. Une décision du conseil de bande est attendue prochainement pour faire passer la fréquence des élections tous les quatre ans dès novembre 2022.

La communauté participe au développement des ressources forestières. Le Listuguj M'gmaq Government (LMG) a renouvelé l'entente pour des allocations forestières. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et LMG travaillent en étroite collaboration pour la planification d'un volume de bois pouvant atteindre 50 000 m³, dont la récolte sera menée par les membres de la communauté dans les unités d'aménagement 012-72 (au Bas Saint-Laurent) et 11161.

MI'GMAWEI MAWIOMI SECRETARIAT (MMS)

Le Mi'gmawei Mawiommi Secretariat (MMS, www.migmawei.ca) est une alliance politique officielle créée par les trois communautés en 2000 afin d'affirmer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités pour les futures générations Mi'gmaqs. Le MMS regroupe les chefs et les conseils de bande des trois communautés de la Gaspésie. Ensemble et par alliance, le Mi'gmawei Mawiommi Secretariat (MMS) se penche sur toutes les questions concernant le titre autochtone, les intérêts économiques et communautaires de la nation Mi'gmaq et les droits autochtones. Lors des consultations relatives au dossier forêt, faune et pêche, le MMS a été mandaté, par résolution, pour agir au nom des trois communautés micmaques.

Depuis 2016, la nation Mi'gmaq investit dans la description de son territoire et de ses besoins. En 2016, le MMS publie le livre *Nta'tugwaqanminen – Notre histoire : L'évolution des Mi'gmaqs de Gespege'wa'gi* et présente, en 2018, le *Gespe'gewa'gi management plan*. C'est par ces efforts que la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine peut intégrer les préoccupations, les valeurs et les besoins précis des Mi'gmaqs dans sa planification (voir VOIC Autochtone).

Pour en connaître davantage, consultez :
[Amérindiens et Inuits — Portrait des nations autochtones du Québec](#)
[Premières Nations et Inuits — Profil des nations](#)
[Localisation des communautés autochtones du Québec](#)

1.2 Ententes particulières

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a participé, aux côtés du Secrétariat aux affaires autochtones, à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur des sujets propres au territoire forestier. De ces négociations ont découlé notamment :

- L'Entente pour résoudre le différend forestier Baril-Moses entre la nation crie d'Eeyou Istchee et le gouvernement du Québec, qui a été signée en 2015;
- Le sixième amendement à l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (la Paix des braves), adopté en 2018.

Le Ministère contribue à la mise en œuvre des ententes conclues au regard des sujets propres à la gestion et à l'aménagement durable des forêts.

Une entente ayant pour but de soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones à l'aménagement durable du territoire forestier sur les terres du domaine de l'État est disponible par l'entremise du Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA). Depuis 2016, les communautés micmaques de la Gaspésie déposent des demandes de soutien aux projets correspondant aux orientations ministérielles en matière d'aménagement durable des forêts ainsi qu'aux projets qui auront un effet positif sur le développement socioéconomique des communautés, comme la création et le développement d'entreprises ainsi que la création et le maintien d'emplois.

Des ententes peuvent aussi être conclues entre le gouvernement du Québec et les communautés autochtones afin de mieux concilier la conservation et la gestion de la faune avec les activités des autochtones exercées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales ainsi que de faciliter le développement et la gestion des ressources fauniques par les autochtones. L'élaboration et le renouvellement d'ententes relatives à la pêche, au piégeage et à l'accès au territoire à des fins alimentaires, rituelles ou sociales sont en cours avec les communautés micmaques de la Gaspésie. À titre d'exemple, la communauté de Gesgapegiag s'implique depuis 1984 dans la gestion de la pêche sportive au saumon sur la rivière Cascapédia. Depuis 1982, la communauté de Listuguj signe des ententes sur la pêche au saumon avec le gouvernement du Québec. Gespeg détient un permis de pêche communautaire et est en voie de renouveler une entente d'accès pour la chasse et le piégeage.

Le « Nm'tginen (NI) process » a été conclu en 2008 et renouvelé en 2012 sous l'entente tripartite provisoire sur la consultation et l'accommodement des Mi'gmaqs entre la Nation, le Québec et le Canada. Il a pour but de favoriser la conclusion d'ententes sur divers sujets, tels que la gestion des ressources naturelles, et de fournir à la Nation des outils et des balises pour assurer la prise en compte des préoccupations, des valeurs et des besoins des communautés micmaques. D'ailleurs, en 2019 on voit la conclusion d'une entente sectorielle entre les Mi'gmaqs et le gouvernement du Québec sur le processus de consultation et d'accommodement à l'égard des activités relatives aux hydrocarbures.

1.3 Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts

Le Programme de participation autochtone à l'aménagement durable des forêts (PPA) vise à soutenir la participation et la contribution des communautés autochtones au régime forestier. Le financement offert dans le cadre de ce programme permet ainsi de maintenir la participation des communautés autochtones aux processus de consultation relatifs à la gestion et l'aménagement durable des forêts et de contribuer à leur développement socioéconomique par le biais de projets liés à l'aménagement durable des forêts.

Pour en connaître davantage, consultez :
[Ententes, revendications et négociations](#)
[Liste des ententes conclues par nation et par communauté](#)
[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

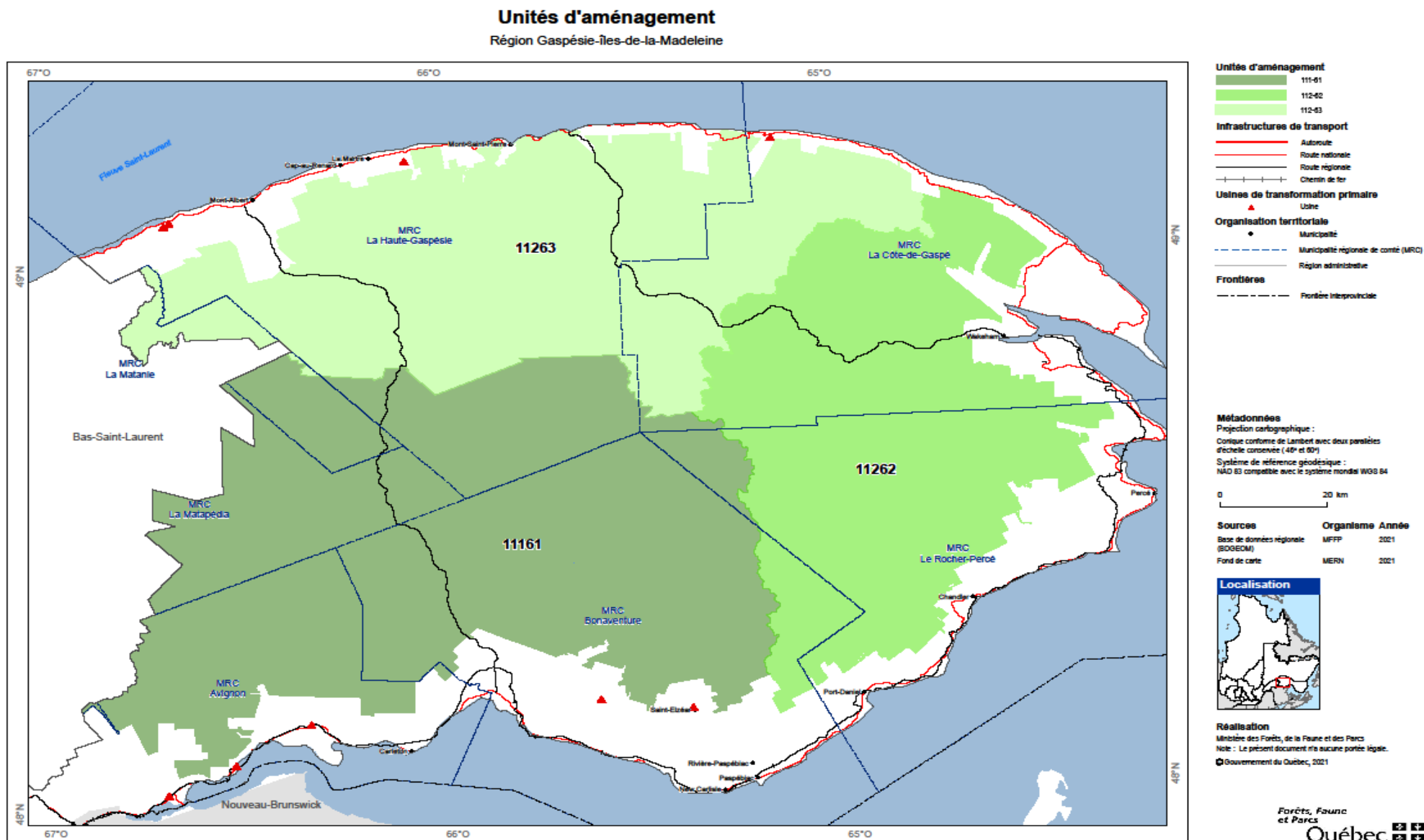
2 Description du territoire public

Les forêts publiques sont très fréquentées. En plus d'être utilisées par l'industrie forestière et les communautés autochtones, les forêts servent à une panoplie d'autres usages comme la chasse, la pêche, le piégeage, la villégiature et l'exploitation de produits forestiers non ligneux (PFNL). Les utilisateurs de la forêt doivent donc cohabiter sur ce même territoire et le Ministère doit s'assurer de prendre en compte les différentes préoccupations de tous les intervenants. Les sections qui suivent présentent les multiples usages du territoire public de la région

2.1 Localisation et description des unités d'aménagement

Le Québec compte 33 unités de gestion regroupant des territoires publics, dont les unités d'aménagement (UA). Cette subdivision administrative du territoire québécois est à la base de la gestion forestière gouvernementale. On dénombre actuellement 59 UA qui couvrent la presque totalité du territoire forestier du Québec. Il est à noter que le territoire des UA peut dépasser les limites des régions administratives et déborder dans les régions administratives voisines. Dans ce document, le terme « région » est utilisé dans le but d'alléger le texte et fait référence au territoire des UA dans une même région forestière. Un plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) est élaboré pour chacune des UA. Certains sujets abordés dans ces plans sont traités à l'échelle régionale, d'autres, plus caractéristiques du territoire étudié, sont traités à l'échelle de l'UA. Consulter la [Carte des unités d'aménagement](#).

Le territoire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine est formé de la péninsule gaspésienne et de l'archipel des Îles-de-la-Madeleine. Entourée par le fleuve Saint-Laurent au nord, le golfe du Saint-Laurent à l'est, la baie des Chaleurs au sud et la vallée de la Matapédia à l'ouest, la péninsule gaspésienne est située à la limite nord du sud de la province du Québec. Au cœur du territoire, en parallèle au fleuve Saint-Laurent, un massif montagneux formé par les monts Chic-Chocs délimite le secteur est des Appalaches au Québec. La Direction de la gestion des forêts de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine gère ce territoire par le biais de deux unités de gestion, soit celles de la Baie-des-Chaleurs (UG 111) et de la Gaspésie (UG 112). Elles sont respectivement responsables de l'unité d'aménagement 111-61 et des unités d'aménagement 112-62 et 112-63 (carte 1).



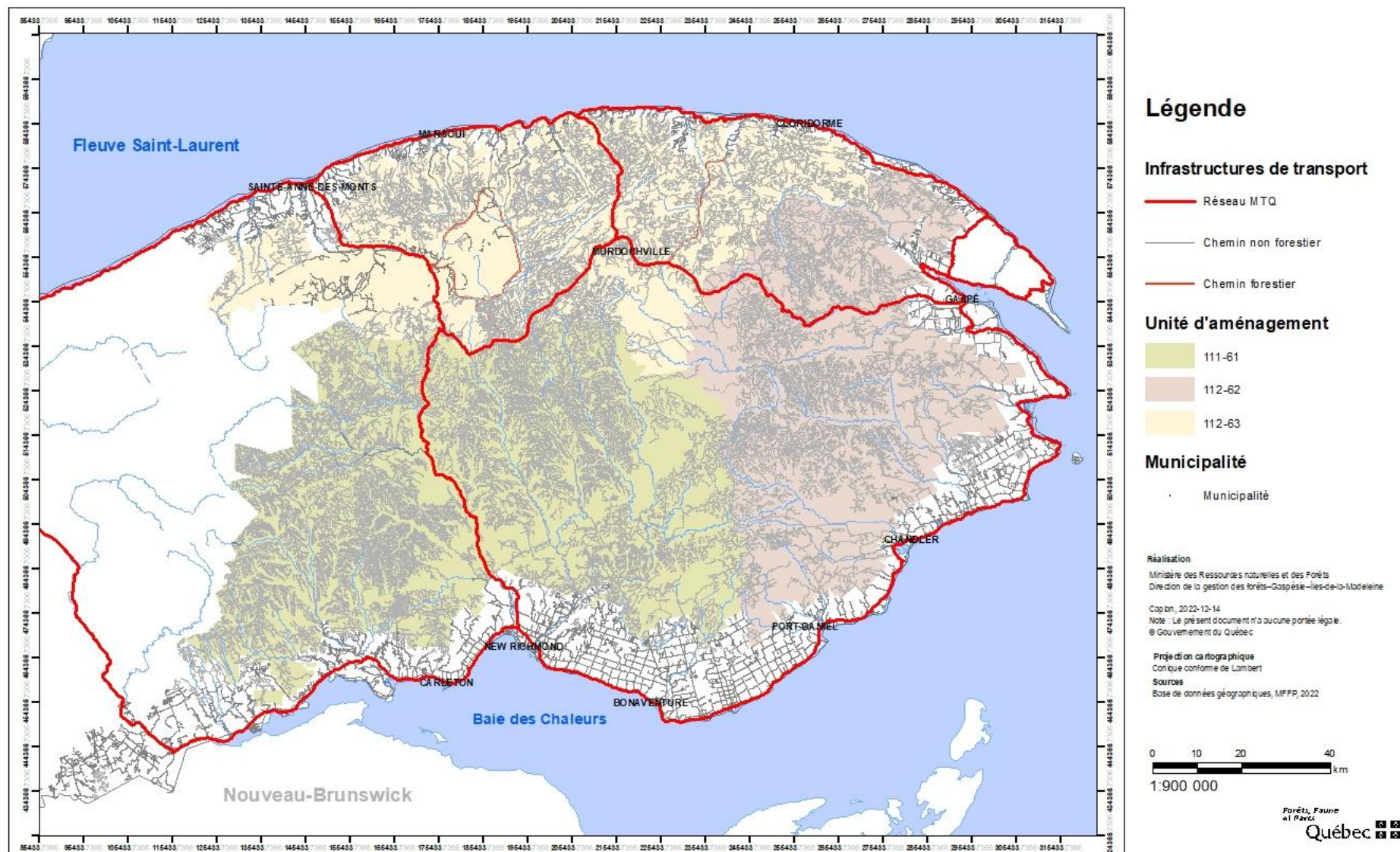
Carte 1 Unités d'aménagement de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Réseau hydrographique

Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Carte 2 Réseau hydrographique de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Carte 3 Infrastructure routière de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 111-61

Située dans la portion sud de la péninsule gaspésienne, l'UA 111-61 est bordée au nord par l'UA 112-63 et par le parc national de la Gaspésie, à l'est par l'UA 112-62, au sud par des terres privées et à l'ouest par l'UA 01272 et par des terres privées (carte 1). Quatre rivières à saumon, soit la rivière Nouvelle, la Grande Cascapédia, la Petite Cascapédia et la Bonaventure (carte 2), en plus de routes majeures, telles la 132 et la 299 (carte 3), sillonnent l'UA. Le territoire compris à l'intérieur du périmètre de l'UA 111-61 couvre en tout 692 027 ha qui sont situés principalement dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (79 %), alors que sa portion nord-ouest est située au Bas-Saint-Laurent (21 %). Ce territoire est partagé entre sept municipalités régionales de comté (MRC) et relève de l'unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs (UG 111), basée à Caplan.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 112-62

Située dans la portion est de la péninsule gaspésienne, l'UA 112-62 est bordée au nord-ouest par l'UA 112-63, à l'est et au sud par des terres privées et à l'ouest par l'UA 111-61 (carte 1). Huit rivières à saumon, soit la rivière Port-Daniel, la Grande Pabos, la Petite Pabos, la Grande Rivière, la Malbaie, la Saint-Jean, la York et la Dartmouth (carte 2), en plus de routes majeures, telles la 132 et la 198 (carte 3), sillonnent l'UA. Le territoire compris à l'intérieur du périmètre de l'UA 112-62 couvre en tout 440 758 ha qui sont situés dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Le territoire est partagé entre les MRC du Rocher-Percé, de la Côte-de-Gaspé et de Bonaventure et relève de l'unité de gestion de la Gaspésie (UG 112), basée à Gaspé.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT 112-63

Située dans la portion nord de la péninsule gaspésienne, l'UA 112-63 est bordée au nord par des terres privées, à l'est par l'UA 112-62, au sud par l'UA 111-61 et à l'ouest par l'UA 01272 et le parc national de la Gaspésie (carte 1). Quatre rivières à saumon, soit la rivière Madeleine, la Mont-Louis, la Sainte-Anne et la Cap-Chat (carte 2), en plus de routes majeures, telles la 132, la 299 et la 198 (carte 3), sillonnent l'UA. Le territoire compris à l'intérieur du périmètre de l'UA 112-63 couvre en tout 490 773 ha qui sont situés principalement dans la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (98 %), alors qu'une fraction du territoire est située au Bas-Saint-Laurent (2 %). Ce territoire est partagé entre trois municipalités régionales de comté (MRC) et relève de l'unité de gestion de la Gaspésie (UG 112), basée à Gaspé.

Pour en connaître davantage, consultez :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Unités d'aménagement](#)

2.1.1 TERRITOIRE SUR LEQUEL S'EXERCE DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

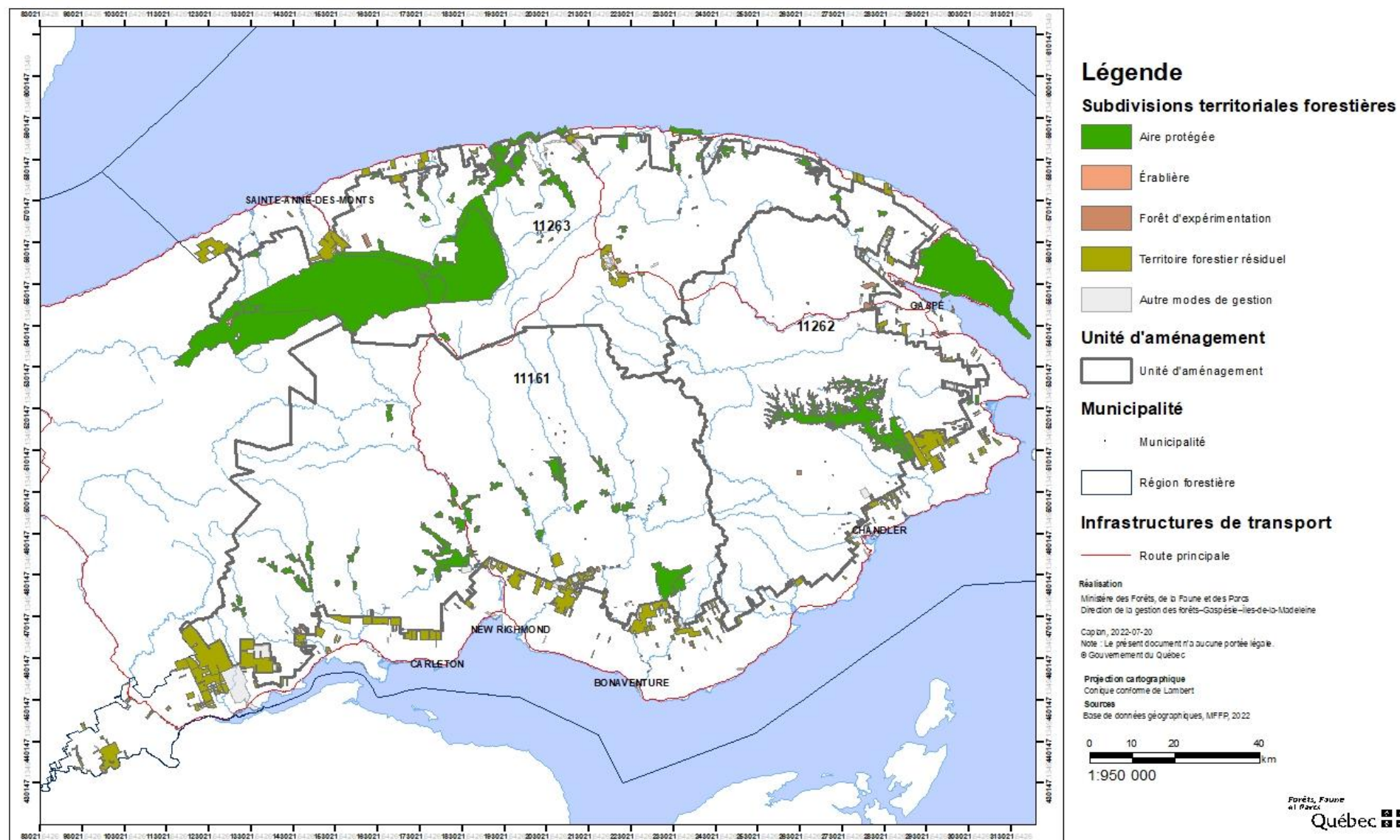
Le territoire forestier public correspond à la superficie de compétence provinciale qui peut être aménagée, et ce, au sud de la limite nordique d'attribution des bois. Il exclut donc les terres fédérales et privées. Le territoire public, à l'exclusion des territoires forestiers résiduels, est subdivisé en unités d'aménagement dans lesquelles existe une distinction de la superficie en fonction de son utilisation pour la production de matière ligneuse. La répartition se fait en distinguant les superficies :

- Hors des unités d'aménagement (territoires forestiers résiduels, entre autres);
- Improductive;
- Exclues de l'aménagement forestier (aires protégées, parcs nationaux, pentes abruptes, etc.);
- Destinées à l'aménagement forestier (superficie résiduelle où l'aménagement forestier est permis).

Le système de Subdivisions territoriales forestières (STF) (carte 4) intègre l'ensemble des délimitations du territoire forestier public : selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le territoire forestier public est constitué par des unités d'aménagement, des territoires forestiers résiduels (TFR), des forêts d'enseignement et de recherche (FER), des forêts d'expérimentations (FE), des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et des refuges biologiques. Selon le type de territoire, des droits peuvent être consentis avec des conditions particulières ou être exclus de toutes activités d'aménagement forestier. La cartographie de ces territoires forestiers publics est nécessaire pour la planification et les suivis des travaux d'aménagement forestier. Le tableau 2 donne un aperçu des différents modes de gestion sur l'ensemble du territoire.

Tableau 2 Superficie des unités d'aménagement et des autres catégories de mode de gestion

Catégorie de mode de gestion	Superficie	
	ha	%
Unité d'aménagement		
111-61	651 890	38,01 %
112-62	409 644	23,89 %
112-63	368 002	21,46 %
Total	1 429 536	83,35 %
Autres catégories		
Territoire forestier résiduel	59 707	3,48 %
Forêt d'expérimentation	1308	0,08 %
Forêt d'enseignement et de recherche	364	0,02 %
Aire protégée	208 628	12,16 %
Lacs et rivières importants	132	0,01 %
Territoire autochtone	4 237	0,25 %
Autres terrains publics	1021	0,06 %
Terre privée	10 024	0,58 %
Lot mixte	74	0,00 %
	285 495	16,65 %
Total	1 715 031	100,00 %



Carte 4 Subdivisions territoriales forestières de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Pour en connaître davantage, consultez :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Subdivisions territoriales forestières \(STF\)](#)

La forêt productive comprise dans les UA de la Gaspésie représente 14 073 km², soit 98,4 % du territoire, le reste étant constitué, par ordre d'importance, d'eau, de superficie improductive et de terrain à vocation non forestière (tableau 3). Aux fins d'inventaire forestier au Québec, une superficie forestière est considérée comme productive si elle est susceptible de produire un volume minimum de 30 mètres cubes/hectare (m³/ha) en essences commerciales dans une période de 120 ans.

Tableau 3 Superficie par catégorie de terrain de chaque unité d'aménagement

Catégorie de terrain	111-61		112-62		112-63		Total UA	
	km ²	%	km ²	%	km ²	%	km ²	%
Étendue d'eau	32	0,5 %	33	0,8 %	32	0,9 %	97	0,7 %
Terrain à vocation non forestière	3	0,1 %	9	0,2 %	16	0,4 %	28	0,2 %
Terrain forestier improductif	39	0,6 %	32	0,8 %	26	0,7 %	97	0,7 %
Terrain forestier productif	6 445	98,9 %	4 022	98,2 %	3 606	98,0 %	14 073	98,4 %
Total	6 519	100,0 %	4 096	100,0 %	3 680	100,0 %	14 295	100,0 %

2.1.2 TERRITOIRE PROTEGE OU BENEFICIAIRE DE MODALITES PARTICULIERES

À l'image d'un gruyère, les unités d'aménagement sont constellées d'exclusions territoriales ou de sites sur lesquels des modalités particulières s'appliquent. Le [Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État](#) (RADF) renferme des mesures concrètes qui visent à :

- Protéger les ressources du milieu forestier (eau, faune, matière ligneuse, sol);
- Assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier;
- Rendre plus compatible l'aménagement forestier avec les autres activités exercées dans les forêts;
- Contribuer à l'aménagement durable des forêts.

En vertu du **Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État**, les sites exclus, ou ceux auxquels des modalités particulières s'appliquent concernent principalement :

- La protection des sites récréotouristiques, notamment des paysages visuellement sensibles;
- Le maintien de la qualité des habitats fauniques cartographiés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*;
- La protection des sites culturels et des sites d'utilité publique;
- La protection de sites importants pour les autochtones;
- La protection des sols et de l'eau;
- La protection des écosystèmes fragiles (p. ex. : pessières à lichens).

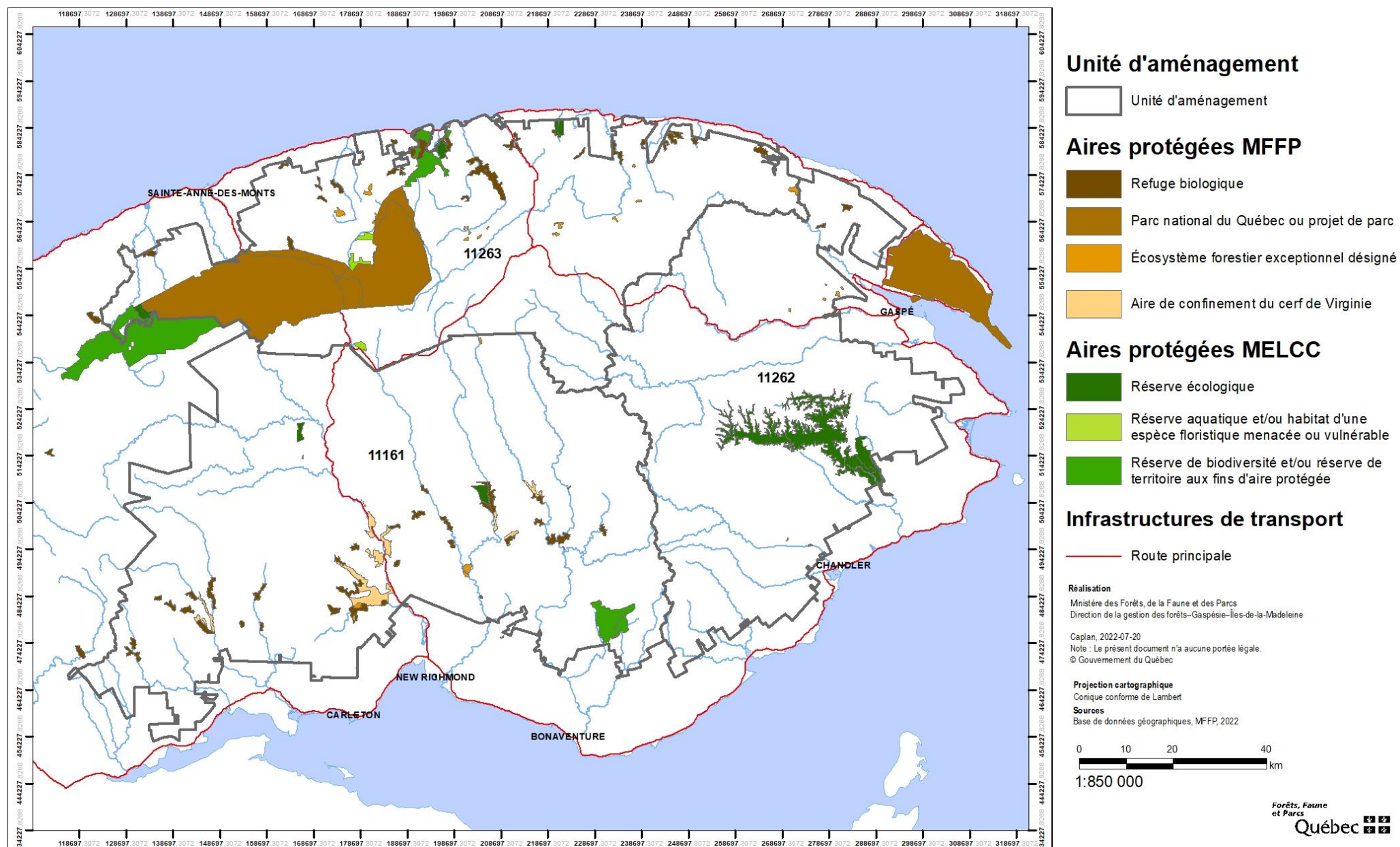
La ***Loi sur la conservation du patrimoine naturel*** prévoit la tenue du [Registre des aires protégées](#). L'État protège par voie légale une portion du territoire en soustrayant ce dernier à toute forme d'intervention ou d'aménagement forestier. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) diffuse et met à jour l'information inscrite dans ce registre. Le MRNF collabore au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier en favorisant la conservation ciblée d'éléments particuliers, voire remarquables, de la diversité biologique. Ces forêts peuvent être classées comme écosystèmes forestiers exceptionnels ou refuges biologiques au sens de la LADTF ou comme refuge faunique en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Dans le processus de désignation des aires protégées, des zones non encore désignées légalement sont retirées de la possibilité forestière et de la planification lorsqu'elles ont franchi l'ensemble des étapes nécessaires à leur délimitation finale, et qu'elles font l'objet d'une démarche de protection administrative du MELCCFP. Ainsi, le MRNF assure la protection des territoires qui lui ont été proposés par le MELCCFP et qui ont fait l'objet d'un accord entre les ministères concernés au terme d'une analyse approfondie de l'ensemble des enjeux.

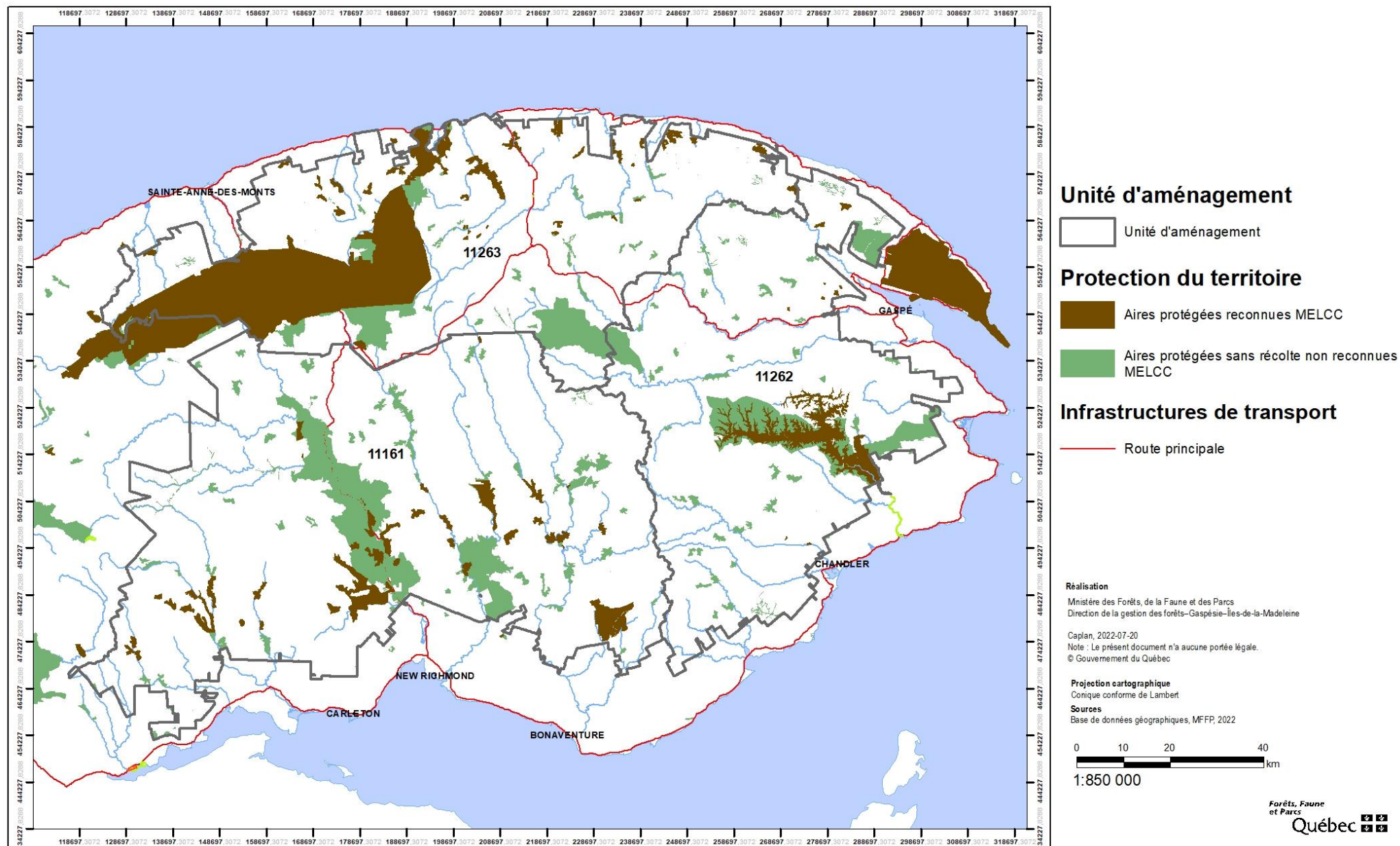
Des fichiers numériques présentant l'ensemble de ces sites sont considérés au moment de la planification et sur le terrain. Ces sites, qui ne font pas partie du règlement applicable (RADF), sont protégés ou encore font l'objet de modalités particulières. Par exemple :

- Les habitats d'espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables (y compris les espèces susceptibles d'être ainsi désignées) sont pris en compte;
- Les aires protégées dont les limites ont été retenues par le gouvernement du Québec sont soustraites aux activités d'aménagement forestier;
- Les écosystèmes forestiers exceptionnels;
- Les refuges biologiques en milieu forestier visant la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées sont également soustraits aux activités d'aménagement forestier;
- Des modalités particulières s'appliquent à certains sites fauniques d'intérêt.

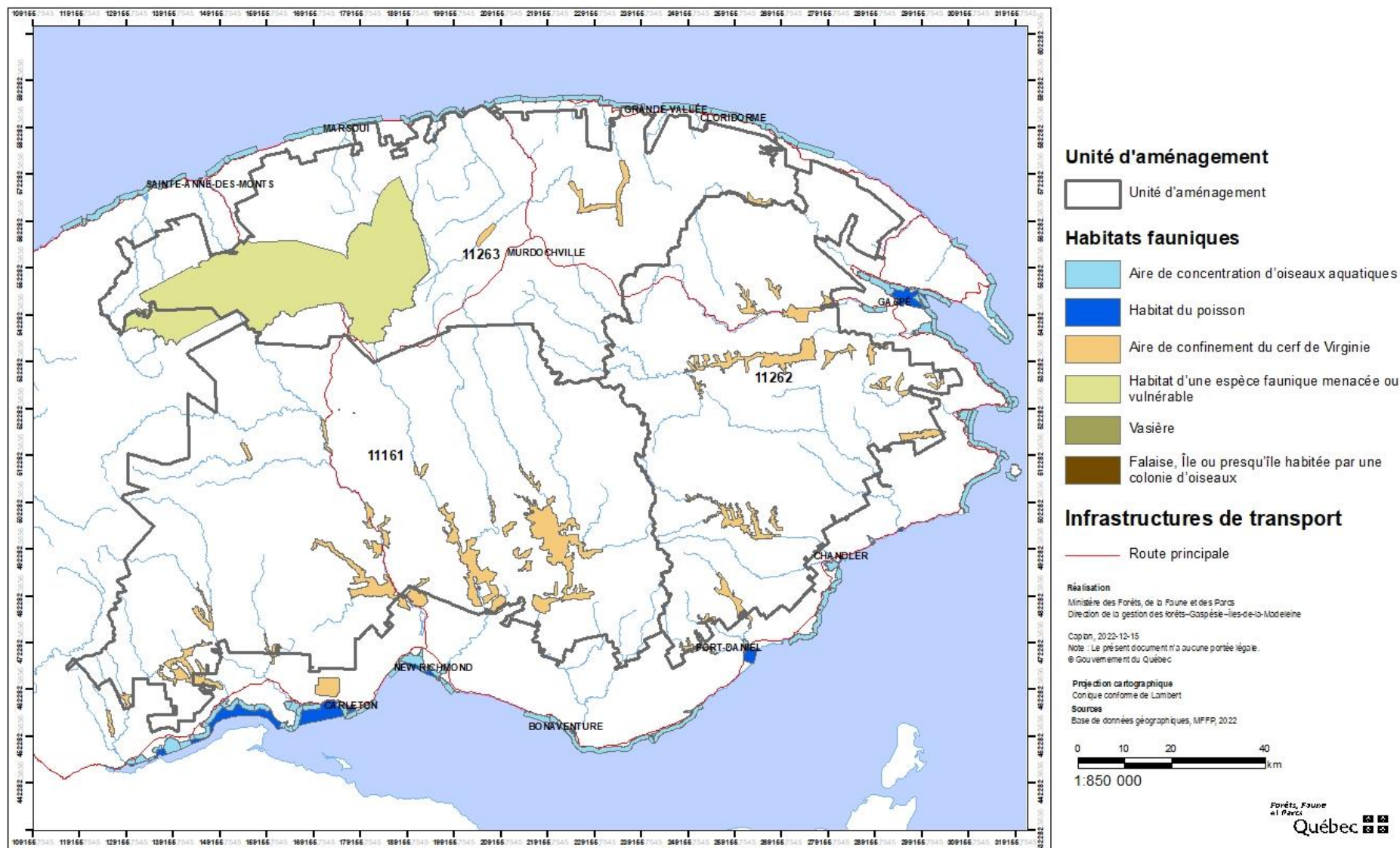
La carte 5 présente les aires protégées décrétées officiellement. Cependant, plusieurs autres territoires sont présentement protégés régionalement et certains d'entre eux sont en processus de reconnaissance officielle (divers types de protection). La carte 6 permet d'observer les écarts entre les aires protégées reconnues par le MELCCFP et aires sans récolte non reconnues par le MELCCFP.



Carte 5 Aires protégées de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



Carte 6 Aires protégées reconnues par le MELCCFP et aires protégées sans récolte non reconnues par le MELCCFP



Carte 7 Habitats fauniques de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Pour en connaître davantage, consultez :

[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Aires protégées](#)

[Forêt Ouverte : Habitats fauniques](#)

2.3 Les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (RLRQ, chapitre E-12.01; ci-après LEMV) encadre la protection des EMVS au Québec. Elle est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). En vertu de cette loi, une espèce peut être désignée menacée, lorsqu'on appréhende sa disparition, ou vulnérable lorsque sa survie est précaire, même si sa disparition n'est pas appréhendée à court ou à moyen terme. À cela s'ajoutent les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables et qui sont inscrites sur une liste publiée à la Gazette officielle du Québec. Au Québec, l'expression « espèces menacées ou vulnérables » inclut également les espèces susceptibles d'être ainsi désignées.

Certains habitats d'espèces désignées menacées ou vulnérables font l'objet d'une reconnaissance légale par voie réglementaire. Les [habitats floristiques](#) sont identifiés dans le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (RLRQ : E-12.01, r.3), alors que les [habitats fauniques](#) sont désignés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ : C-61.1, r.18). La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1; ci-après LADTF) permet également le classement légal d'[écosystèmes forestiers exceptionnels](#) de type forêt refuge, créé spécialement pour protéger une ou plusieurs EMVS floristique(s).

Malgré les dispositions réglementaires disponibles, ce ne sont pas tous les sites connus d'EMVS qui font l'objet d'une protection légale. Plusieurs de ces EMVS sont associées au milieu forestier et peuvent être sensibles aux activités d'aménagement forestier. Afin d'agir en complémentarité avec la protection par voie réglementaire, la protection en forêt publique de certaines EMVS fauniques ou floristiques se fait par le biais d'une entente administrative. Cette entente est un outil qui a été mis en place, en 1996, par le MRNF et le MELCCFP pour favoriser la sauvegarde des EMVS présentes sur le territoire forestier du Québec. L'Entente EMV a permis, entre autres, l'élaboration de mesures de protection pour des espèces ciblées. Les mécanismes requis pour leur mise en œuvre sont régis par des instructions élaborées dans le cadre du système de gestion environnementale de l'aménagement durable des forêts (SGE-ADF ISO 14001).

L'approche qui permet d'assurer une protection adéquate des EMVS et de leurs habitats est décrite dans les orientations ministérielles liées aux enjeux écologiques. Elle compte trois étapes:

1. Établir la liste des EMVS de faune et de flore présentes sur le territoire de l'UA conformément au SGE-ADF ISO 14001. Le tableau 4 présente les listes en vigueur en 2022.

Tableau 4 Liste des EMVS en vigueur en 2022

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Faune					
Mammifères					
Campagnol des rochers	<i>Microtus chrotorrhinus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Campagnol-lemming de Cooper	<i>Synaptomys cooperi</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie	<i>Rangifer tarandus</i>	Menacée	En voie de disparition	Non	Oui
Chauve-souris argentée	<i>Lasionycteris noctivagans</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris cendrée	<i>Lasiurus cinereus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Chauve-souris nordique	<i>Myotis septentrionalis</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non
Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Cougar	<i>Puma concolor</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Musaraigne de Gaspé	<i>Sorex gaspensis</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Aucun	En voie de disparition	Non	Non
Pipistrelle de l'Est	<i>Perimyotis subflavus</i>	Susceptible	En voie de disparition	Non	Non
Oiseaux					
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Arlequin plongeur, population de l'Est	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Vulnérable	Préoccupante	Non	Non
Bécasseau semipalmé	<i>Calidris pusilla</i>	Aucun	Aucun	Non	Non
Bruant de Nelson	<i>Ammodramus nelsoni</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Faucon pèlerin anatum	<i>Falco peregrinus anatum</i>	Vulnérable	Préoccupante (complexe anatum/tundrius)	Oui	Oui
Garrot d'Islande, population de l'Est	<i>Bucephala islandica</i>	Vulnérable	Préoccupante	Oui	Non
Goglu des prés	<i>Dolichonyx oryzivorus</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Grive de Bicknell	<i>Catharus bicknelli</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Non
Grive des bois	<i>Hylocichla mustelina</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Gros-bec errant	<i>Coccothraustes vespertinus</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Aucun	Menacée	Non	Non
Martinet ramoneur	<i>Chaetura pelagica</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Paruline du Canada	<i>Cardellina canadensis</i>	Susceptible	Menacée	Non	Non
Pioui de l'Est	<i>Contopus virens</i>	Aucun	Préoccupante	Non	
Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Quiscale rouilleux	<i>Euphagus carolinus</i>	Susceptible	Préoccupante	Non	Non
Râle jaune	<i>Coturnicops noveboracensis</i>	Menacée	Préoccupante	Non	Non
Reptiles					
Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	Vulnérable	Menacée	Oui	Oui
Tortue serpentine	<i>Chelydra serpentina</i>	Aucun	Préoccupante	Non	Non
Amphibiens					
Grenouille des marais	<i>Lithobates palustris</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non

Nom commun	Nom latin	Statut provincial (LEMV)	Statut fédéral (LEP)	Mesure de protection Entente EMV (oui/non)	Habitat légal (oui/non)
Faune					
Poissons					
Anguille d'Amérique	<i>Anguilla rostrata</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Omble chevalier <i>oquassa</i>	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	Aucun	Aucun	Non	Non
Bivalve					
Mulette perlière	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Susceptible	Aucun	Non	Non
Flore					
Astragale d'Amérique	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Botryche pâle	<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>vreelandii</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Calypso d'Amérique	<i>Cypripedium reginae</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Corallorhize de Vreeland	<i>Gaylussacia bigeloviana</i>	Menacée	Aucun	Oui	Non
Cypripède royal	<i>Gentianella propinqua</i> subsp. <i>propinqua</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Gaylussaquier de Bigelow	<i>Gentianopsis virgata</i> subsp. <i>macounii</i>	Menacée	Aucun	Oui	Oui
Gentianelle fausse-amarelle	<i>Oxytropis deflexa</i> subsp. <i>foliolosa</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Non
Gentiane de Macoun	<i>Pterospora andromedea</i>	Menacée	Aucun	Oui	Oui
Oxytropes à folioles nombreuses	<i>Symphyotrichum anticostense</i>	Menacée	Préoccupante	Oui	Non
Ptérospore à fleur d'andromède	<i>Valeriana uliginosa</i>	Vulnérable	Aucun	Oui	Non
Aster d'Anticosti	<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Oui
Valériane des tourbières	<i>Corallorhiza striata</i> var. <i>vreelandii</i>	Susceptible	Aucun	Oui	Oui

2. Cartographier précisément les sites d'EMVS où des mesures de protection s'appliquent. On peut classer ces sites en trois catégories :

- a) Les habitats bénéficiant d'une protection légale;
- b) Les sites de protection de l'Entente EMV;
- c) Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement¹.

Ces informations cartographiques sont disponibles aux aménagistes dans les usages forestiers.

¹ Une fiche de signalement permet d'indiquer la présence de caractéristiques sociales ou environnementales non répertoriées, comme l'observation d'une EMVS, et peut être déposée en se référant à l'unité de gestion de la région visée.

3. Appliquer, dans la planification et la réalisation des activités d'aménagement forestier, les modalités de protection selon la catégorie :

a. Les habitats bénéficiant d'une protection légale :

Aucune activité d'aménagement forestier n'est permise, et ce, en vertu des lois et des règlements applicables dans un habitat floristique ou faunique désigné d'EMV et dans un écosystème forestier exceptionnel.

Les sites de protection de l'Entente EMV :

Une mesure de protection s'applique selon un principe de zonage. On peut retrouver :

1) Une zone de protection intégrale où aucune activité d'aménagement forestier n'est autorisée.

2) Une zone où des modalités particulières s'appliquent (par ex. : dates à respecter et/ou types de traitements autorisés).

Selon l'espèce, la mesure de protection comprendra l'une ou l'autre de ces zones, ou une combinaison des deux. L'ensemble des mesures de protection est disponible sur le [site Internet de l'Entente EMV](#).

b. Les données liées aux observations rapportées par le processus de fiche de signalement :

Pour les signalements d'espèces qui bénéficient de mesures de protection élaborées dans le cadre de l'Entente EMV, les modalités prévues doivent être appliquées sur les sites de l'observation. Ces informations régionales doivent faire l'objet d'une protection jusqu'à leur inclusion aux sites de protection de l'Entente EMV. Pour les signalements d'EMVS ne bénéficiant pas d'une mesure de protection de l'Entente EMV, le type de protection ainsi que les modalités qui seront appliqués sont établis en région.

Pour en connaître davantage, consultez :
[Cahier 7.1 Enjeux liés aux espèces menacées ou vulnérables](#)
[Mesures de protection particulières pour la flore et la faune en forêt publique](#)

2.3.1 CARIBOUS FORESTIERS ET CARIBOUS MONTAGNARDS DE LA GASPESIE

Au Canada, on compte actuellement quatre sous-espèces de caribous, dont une seule est au Québec : le caribou des bois. Au sein de cette sous-espèce, les biologistes classent les caribous selon trois écotypes, principalement en fonction de leurs particularités comportementales (p. ex. : le type d'habitat qu'ils utilisent et leur alimentation) : le caribou migrateur, le caribou forestier et le caribou montagnard, dont la population de caribous de la Gaspésie fait partie.

Le caribou forestier est désigné comme espèce « vulnérable » en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec depuis 2005 et est désigné comme espèce « menacée » depuis 2003 en vertu de la Loi sur les espèces en péril du Canada.

Le caribou montagnard de la Gaspésie a, quant à lui, été désigné comme espèce « vulnérable » en 2001 en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec. Son statut a été révisé pour celui d'espèce « menacée » en 2009. Au niveau fédéral, il est inscrit à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril du Canada comme espèce « en voie de disparition » depuis 2003.

À la suite de ces désignations, le gouvernement du Québec a mis en place des équipes de rétablissement qui ont pour mandat d'élaborer des plans de rétablissement et d'émettre des recommandations au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs visant les populations de caribous forestiers et la population de caribous montagnards de la Gaspésie ainsi que leur habitat.

Le gouvernement du Québec élabore présentement la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. L'objectif est de répondre adéquatement à leurs besoins de manière à assurer à la fois leur pérennité ainsi que la vitalité du Québec et de ses régions. La stratégie prévoit établir des territoires où les habitats seront préservés ou restaurés et où les activités forestières, notamment, seront encadrées. L'approche du Québec se fonde sur de vastes territoires de l'ordre de 5 000 km² et plus et sur le maintien à l'intérieur de ceux-ci de grands massifs forestiers faiblement perturbés.

2.3.1.1 Besoins particuliers des caribous forestiers et montagnards

Les connaissances acquises à ce jour permettent d'identifier les caractéristiques de l'habitat essentiel du caribou forestier, soit de vastes étendues de forêt boréale mature, des landes à lichens, des tourbières représentant un haut niveau de connectivité et un faible taux de perturbations naturelles et anthropiques. En hiver, il tend à sélectionner les secteurs avec une forte biomasse de lichens et où l'épaisseur de neige est moindre.

Le caribou montagnard de la Gaspésie fréquente les hauts sommets des massifs des monts Chic-Chocs et M^cGerrigle. Son habitat essentiel est constitué de toundra alpine et de forêt subalpine. En hiver, ce caribou peut, également, utiliser les peuplements matures de conifères dans l'étage montagnard, où il y consomme du lichen arboricole.

La principale menace pour la plupart des populations de caribous forestiers et montagnards au Québec et au Canada est les perturbations de l'habitat générées par les activités anthropiques et la prédation accrue qui en découle. L'aménagement forestier entraîne le rajeunissement et l'homogénéisation de la matrice forestière, créant ainsi des conditions d'habitat défavorables pour le caribou, qui est étroitement dépendant des forêts matures. Le déploiement du réseau routier qui y est associé a aussi un effet sur la qualité d'habitat des caribous forestiers et montagnards. D'autres menaces, telles que le dérangement anthropique associé aux activités industrielles et récréotouristiques, le prélèvement et les changements climatiques, peuvent, également, affecter les individus ou les populations. La *Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie* explique en détail les besoins en habitat de ces caribous, ainsi que les facteurs de déclin et l'état des populations.

Mesures intérimaires

D'ici à ce que la stratégie soit adoptée et en continuité avec les modalités d'aménagement de l'habitat du caribou prévues dans les PAFI précédents, des mesures intérimaires d'aménagement de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie ont été mises en place. Il s'agit principalement de la protection de massifs névralgiques pour les caribous. Dans l'objectif de réduire les perturbations à long terme de l'habitat, le ministère procède à l'adaptation progressive de la planification forestière, visant des agglomérations de coupes en un seul passage combiné au démantèlement de chemins, dans certaines régions au Québec. Une carte des mesures intérimaires peut être consultée sur le site Internet de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards.

Pour en connaître davantage, consultez :

[La Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards](#)
[La Revue de littérature sur les facteurs impliqués dans le déclin des populations de caribous forestiers au Québec et de caribous montagnards de la Gaspésie](#)

2.4 Contexte socioéconomique

L'exploitation des ressources naturelles a été l'élément déclencheur de l'occupation du territoire. Encore aujourd'hui, elle joue un grand rôle dans le développement socioéconomique. Au fil des années, de nouvelles activités industrielles, commerciales, institutionnelles, récréatives et culturelles ont enrichi les sphères sociales et économiques.

2.4.1 HISTORIQUE D'UTILISATION DU TERRITOIRE FORESTIER

Bien avant l'arrivée des premiers Européens, les Micmacs entretenaient une relation étroite avec la forêt gaspésienne. Malgré le fait qu'ils exploitaient une importante variété d'espèces forestières tant fauniques que floristiques et que leur utilisation du bois à l'époque reste à documenter, leur empreinte sur la forêt aurait été négligeable.

Le paysage forestier gaspésien aurait donc subi ses premières perturbations anthropiques d'importance à la suite de la colonisation européenne. Entre l'établissement des premiers colons dans la baie de Gaspé vers 1560 et la fin du XVIII^e siècle, l'utilisation de la forêt visait principalement le bois de chauffage et de construction ainsi que le défrichage agricole.

Le XIX^e siècle a été marqué par une intensification de la colonisation du territoire gaspésien et le développement de nouvelles industries exploitant la forêt. À cette époque, les coupes partielles, qui ciblaient les meilleures tiges d'espèces convoitées comme le thuya, le pin blanc, l'épinette blanche, le bouleau jaune, l'orme et le frêne, ont fait leur apparition sur le territoire. Ces coupes d'écémage visaient, entre autres, à alimenter l'industrie de la construction navale, qui a été particulièrement active dans les décennies 1830 et 1840, ainsi que celle du bois équarri. Au milieu du XIX^e siècle, à la suite du déclin de ces industries pionnières, la production de bois de sciage a pris de l'importance et plusieurs scieries ont vu le jour le long des rivières qui servaient alors à transporter le bois par flottage.

La Gaspésie, en raison de l'abondance et de la docilité de ses rivières, était d'ailleurs considérée comme un territoire particulièrement propice à la drave. Si le pin demeurait l'espèce la plus recherchée, le développement de l'industrie du sciage s'est traduit par l'exploitation d'une plus grande diversité d'essences et par la commercialisation de billes de plus petite taille. Parallèlement, vers 1875, l'industrie du bois de fuseau s'est développée en Haute-Gaspésie en réponse à l'essor de l'industrie textile. Le bouleau blanc, abondant à l'époque à cause des nombreux incendies d'origine humaine ayant sévi dans la région, était visé par cette industrie qui recherchait un bois très dur.

Le début du XX^e siècle a été le théâtre d'un autre tournant majeur dans l'histoire de l'industrie forestière gaspésienne : l'arrivée des papetières. Cette nouvelle avenue a permis l'exploitation de nouvelles essences et de bois précédemment ignorés parce que trop petits. Le XX^e siècle a également vu le développement du réseau routier forestier et l'exploitation progressive du centre de la péninsule (section modifiée de Pinna et coll., 2009²).

Le XXI^e siècle, avec l'avènement simultané de l'ère des technologies numériques et des compétiteurs étrangers, a sonné le glas de l'industrie des pâtes et papiers dans la région. C'est effectivement en 2005 que la dernière papetière de la région, la cartonnerie Smurfit-Stone de New Richmond, a cessé définitivement ses activités. Cette fermeture a porté un dur coup à l'économie régionale qui avait subi, quelques années plus tôt, la fermeture de la Gaspésia à Chandler. Néanmoins, le secteur forestier (foresterie, exploitation forestière et fabrication de produits du bois) demeure encore aujourd'hui un des principaux employeurs dans la région.

2.4.2 SECTEUR FORESTIER

L'aménagement forestier est un moteur économique important pour un grand nombre de municipalités. Cette importance économique a d'ailleurs pu se faire sentir durant la crise économique aux États-Unis, qui a secoué le marché du bois d'œuvre de 2008 à 2012. L'étude du MRNF³ sur l'importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec indique que celui-ci est présent et génère des retombées économiques dans 83 % des municipalités. Les résultats obtenus révèlent également que l'ensemble de l'industrie constitue une force économique importante pour 152 municipalités (14 %) du Québec puisque le secteur forestier y regroupe 10 % et plus des emplois totaux ; quatre d'entre elles sont situées en Gaspésie (9 %). En fonction du nombre total de municipalités et de leurs populations relatives, la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine arrive au 10^e rang des régions les plus dépendantes du secteur forestier.

À l'échelle régionale, la contribution du secteur forestier au PIB et à l'emploi est présentée dans le tableau 5 (les activités de soutien à la foresterie sont exclues). En 2019, la fabrication de produits en bois ainsi que la foresterie et l'exploitation forestière engendraient respectivement un PIB de 40,9 M\$ et de 30,5 M\$, portant le PIB de l'ensemble du secteur à 71,4 M\$.

² S. PINNA, A. MALENFANT, B. HÉBERT et M. CÔTÉ. Portrait forestier historique de la Gaspésie, Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, 2009, 204 p.

³ QUÉBEC, MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, Service des études économiques et commerciales, Direction de la modernisation des produits forestiers, Direction générale de l'attribution des bois et du développement industriel, Importance du secteur forestier dans le développement économique des municipalités et des régions du Québec, 2019, 57 p.

Sur le plan du marché du travail, le secteur forestier dénombrait, en 2018, environ 1 430 emplois en Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, soit 2,4 % des emplois rattachés à l'ensemble du secteur forestier québécois. La fabrication de produits en bois générait près de 800 emplois alors que la foresterie et l'exploitation forestière en comptaient plus de 600 emplois. Le secteur forestier constitue l'un des principaux employeurs de la région.

En 2018, en faisant abstraction des services publics, ce secteur occupait le 3^e rang, regroupant 4,6 % des emplois totaux de la région.

Tableau 5 Produit intérieur brut et emplois associés au secteur forestier de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Secteur	PIB	Emploi (nb)
Fabrication de papier	ND	ND
Fabrication de produits en bois	40,9 M\$	≈ 800
Foresterie et exploitation forestière	30,5 M\$	≈ 630
Sources : PIB : ISQ Produit intérieur brut aux prix de base par industrie, régions administratives, régions métropolitaines de recensement, Québec (quebec.ca) Emplois : Profil économique du secteur forestier de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		

L'aménagement forestier sur les terres publiques vise à permettre un flux de matière première relativement constant. Les garanties d'approvisionnement (GA) et les permis de récolte aux fins d'approvisionnement des usines de transformation du bois (PRAU) sont les principaux droits consentis dans les unités d'aménagement. Ils permettent de sécuriser l'accès à la matière ligneuse et de maintenir une stabilité d'approvisionnement des usines de première transformation. La liste des détenteurs de droits forestiers et industriels régionaux ou de l'extérieur qui s'approvisionnent dans la région est présentée dans le tableau 6. Comme ceux-ci peuvent être sujets à changement, consulter les liens pour obtenir l'information à jour.

Tableau 6 Droits forestiers consentis pour la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine pour la période 2018-2023 (données en date du 14 juillet 2022)

Catégorie d'usine (Type de droits)	MRC	Usine	Essence	Volume (m³/an)
Copeaux, Sciage (GA)	Avignon	Gaston Cellard inc.	SEPM Feuillus durs	12 100 8 150
Copeaux, Sciage (GA)	Avignon	Industries G.D.S. inc.	SEPM	81 700
Copeaux, Sciage (GA)	Avignon	Groupe Lebel (Nouvelle)	SEPM	243 350
Copeaux, Sciage (GA)	Bonaventure	Rosario Poirier inc.	Peupliers	42 050
Copeaux, Sciage (GA)	Bonaventure	Scierie St-Elzéar inc.	SEPM	123 550
Copeaux, Sciage (GA)	La Côte-de- Gaspé	Bois Granval G.D.S. inc.	SEPM	115 150
Copeaux, Sciage (GA)	La Haute- Gaspésie	Bois Marsoui G.D.S. inc.	SEPM	157 950
Copeaux, Sciage (GA)	La Haute- Gaspésie	Damabois division Cap-Chat inc. (sciage résineux)	SEPM	75 650
Copeaux, Sciage (GA)	La Haute- Gaspésie	Damabois division Cap-Chat inc. (sciage feuillus)	Peupliers Feuillus durs	29 500 9 150
Pâtes, papiers, cartons (GA)	La Matanie	Entreprises Sappi Canada inc.	Peupliers Feuillus durs	19 300 30 000
Panneaux (GA)	La Matapédia	Uniboard Canada inc.	Feuillus durs	97 750
Copeaux, Sciage (GA)	La Matapédia	Bois d'œuvre Cedrico inc. (Causapscal)	SEPM	97 400
Sciage (GA)	La Matapédia	Bois CFM inc.	Peupliers	1 200
Copeaux, Sciage (GA)	La Matapédia	Damabois inc.	Feuillus durs	4 000
Bardeaux (GA)	Rimouski- Neigette	Multi Cèdre Ltée	Thuya	7 550
Copeaux, Déroulage (GA)	Le Granit	Compagnie de Placage Mégantic inc.	Feuillus durs	400
- (PRAU)*	La Côte-de- Gaspé	Communauté micmaque de Gespeg	SEPM	4 800
- (PRAU)*	Hors MRC	Communauté micmaque de Gespapegiag	SEPM	14 400
- (PRAU)**	Avignon	Communauté micmaque de Listuguj	SEPM	24 000

* Augmentation de 300 m³ pour Gespeg et de 950 m³ pour Gespapegiag à partir de 2021-2022

** Pour 2022 seulement.

Pour en connaître davantage, consultez :
[Les droits forestiers consentis](#)
[Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État](#)

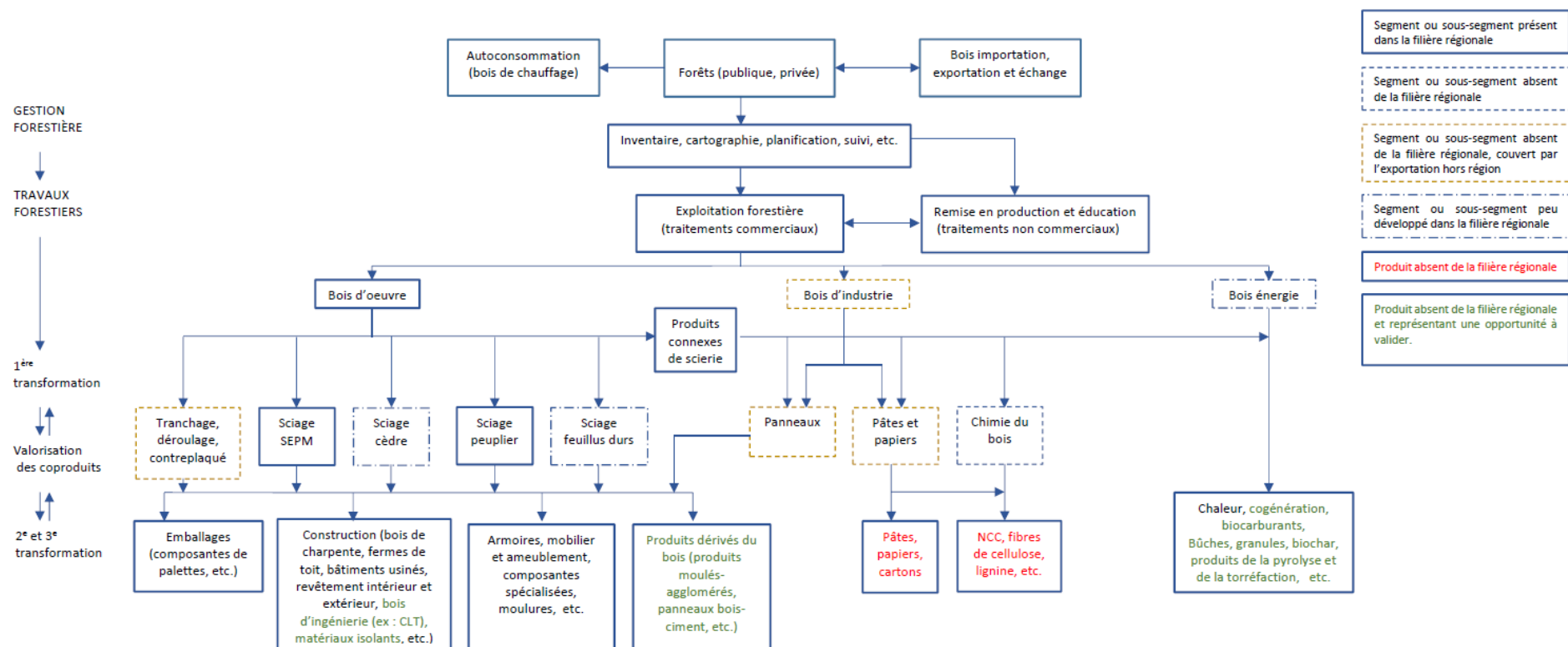
Le MRNF élargit l'accès à la matière ligneuse par la mise aux enchères de 25 % des volumes de bois issus de la forêt publique. Toute personne ou tout organisme peut ainsi participer au processus de vente aux enchères et être admissible à l'octroi d'un contrat lié à un volume de bois. En instaurant ce système de concurrence, le gouvernement insuffle un vent de performance, où les entreprises les plus efficaces et innovantes se qualifient avantageusement, et encourage l'utilisation optimale de la ressource forestière. Le gouvernement adapte ses modes de gestion aux réalités et aux besoins des communautés locales et régionales. Le marché libre des bois contribue, également, à l'obtention d'une base de référence solide pour établir la juste valeur marchande des bois à partir des prix d'enchères des cinq dernières années de ventes.

Le potentiel de transformation (p. ex. : déroulage, sciage, pâte) est déterminé par l'essence et les caractéristiques de la tige (p. ex. : le diamètre, le défilement, la nodosité, la carie). La cartographie de la filière de production et de transformation des bois, présentée à la figure 1, illustre les liens entre la forêt et les usines ainsi qu'entre les usines elles-mêmes. La cartographie de la filière de bois régionale permet d'identifier les acteurs et de caractériser les flux de produits et de services afin de déterminer les goulots et les potentiels. À l'exception du sciage, plusieurs segments ou sous-segments de la filière de bois régionale sont absents ou sous-développés. Or, ceux-ci jouent un rôle incontournable pour assurer la vitalité et la viabilité de la filière de bois régionale.

S'ensuivent donc des impacts négatifs significatifs chez les scieurs, appelant au renouvellement de la structure industrielle et nécessitant que des solutions de gestion ainsi que des mesures d'aide soient mises en place. Il est à noter qu'au moment de rédiger le présent document, le sous-segment du sciage de feuillus durs faisait l'objet d'initiatives de développement majeures. La diversification sur de nouveaux marchés comme la construction non résidentielle, les produits dérivés du bois, les bioproduits et la bioénergie sont, par ailleurs, l'occasion de réduire la vulnérabilité du secteur forestier aux cycles économiques. Ces produits dérivés du bois offrent d'ailleurs des possibilités de remplacement des produits à plus forte empreinte dans le cadre de la lutte mondiale contre les changements climatiques.

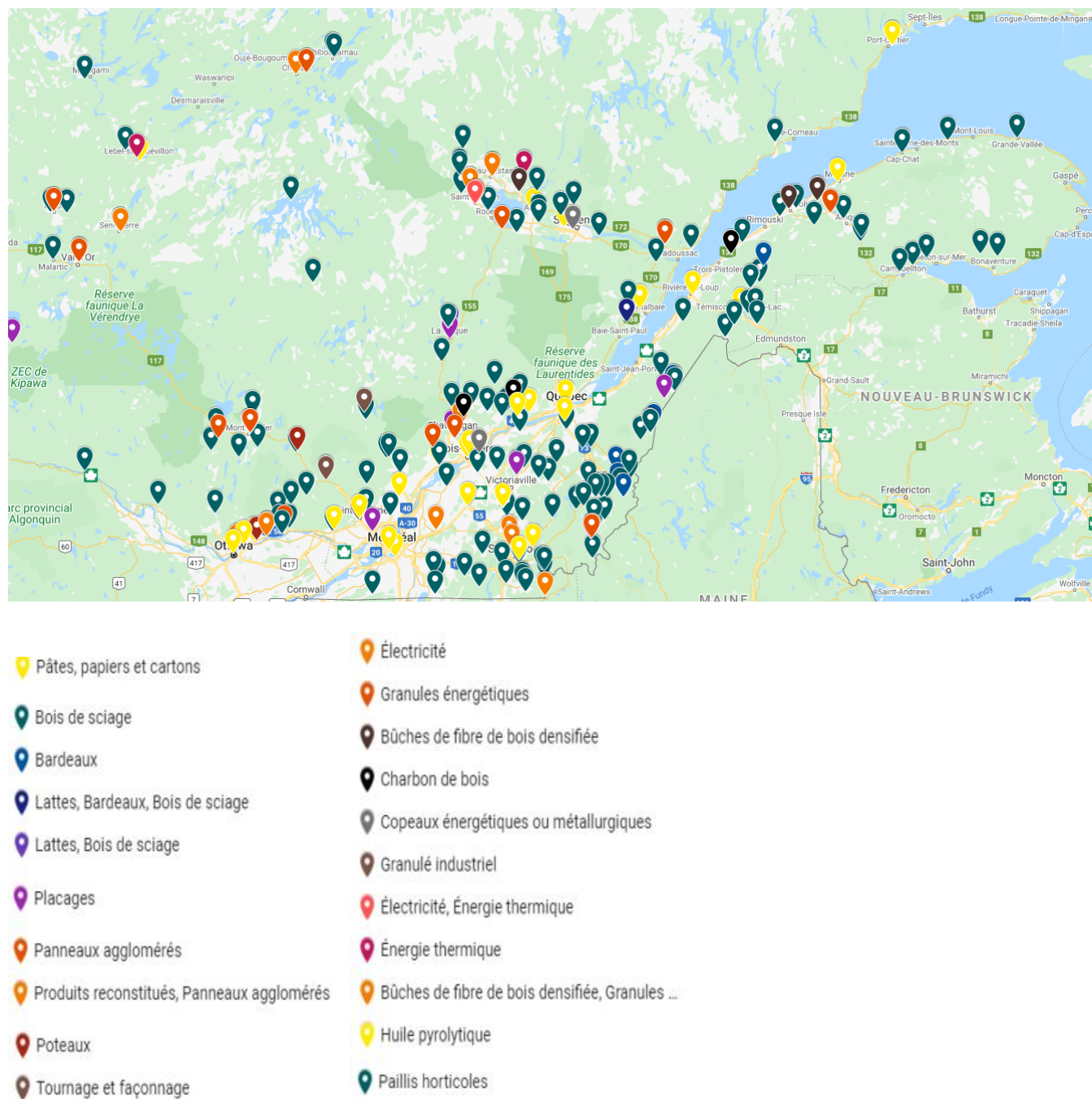
En Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, les entreprises qui composent le secteur de la seconde et de la troisième transformation des bois sont peu nombreuses et correspondent à des TPE ou à des PME. Principalement, il s'agit d'ateliers d'ébénisterie et de fabrication de meubles ainsi que d'usines de maisons usinées, d'armoires et de comptoirs et de production de moulures et de revêtement extérieur ou intérieur. La fragmentation et la taille des entreprises évoluant dans ces secteurs posent des défis particuliers, notamment en ce qui a trait à l'environnement d'affaires, à la mise en marché ainsi qu'à l'accès à différents types d'expertises.

Figure 1 Cartographie de la filière de production et de transformation des bois de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



La figure 2 présente la répartition des usines de première transformation du bois pour l'ensemble du Québec. L'absence de diversification de la structure industrielle régionale, composée uniquement de neuf usines de sciage, y est clairement démontrée.

Figure 2 Répartition provinciale des usines de première transformation du bois⁴



⁴ Source : MRNF, [Carte des usines de transformation primaire du bois](#).

Sur les 17 régions administratives du Québec, la Gaspésie, bien qu'elle soit la 7^e région en importance en termes de possibilité forestière, se classe⁵ au :

- 14^e rang en transformation du bois (1^{re}, 2^e et 3^e transformation).
 - Possédant des possibilités forestières comparables ou nettement inférieures à celles de la Gaspésie, les régions de Chaudière-Appalaches, de la Montérégie, des Laurentides, de l'Estrie et du Bas-Saint-Laurent occupent respectivement les cinq premiers rangs du classement.
 - La Gaspésie devance Laval, qui ne possède aucune unité d'aménagement, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec.
- 10^e rang en 1^{re} transformation du bois.
 - Possédant des possibilités forestières comparables ou nettement inférieures à celles de la Gaspésie, les régions de Chaudière-Appalaches, du Bas-Saint-Laurent, de l'Estrie, et des Laurentides se hissent en tête du classement.
- 15^e rang en 2^e et 3^e transformation du bois.
 - Quatre régions administratives du Québec sans unité d'aménagement (Montérégie, Montréal, Laval et Centre-du-Québec) devancent la Gaspésie au chapitre du nombre d'entreprises en 2^e et 3^e transformation du bois.

Les régions de Chaudière-Appalaches, de la Montérégie, des Laurentides, de l'Estrie et du Centre-du-Québec sont en tête de liste, alors que le Bas-Saint-Laurent se situe au 7^e rang.

2.4.2.1 Biomasse forestière

Deux types de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois sont délivrés par le MRNF. Le PRAU de bois marchand et le PRAU de biomasse forestière. De plus, des particuliers peuvent se procurer du bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État à la suite de la délivrance d'un permis à cet effet.

Au Québec, la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) définit la biomasse forestière comme étant la matière ligneuse non-marchande issue des activités forestières et des plantations. Les bois marchands ainsi que les souches et les racines sont donc exclus.

Le tableau suivant présente une estimation des quantités de biomasse forestière récoltables annuellement dans les forêts du domaine de l'État de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine à compter du 1^{er} avril 2018.

⁵ FORMABOIS, Diagnostic sectoriel de la main-d'œuvre du secteur de la transformation du bois, 2018, 174 p.

Tableau 7 Estimation des quantités de biomasse forestière récoltables annuellement par UA

Unité d'aménagement	Biomasse disponible (tmv/an)
111-61	353 086
112-62	245 319
112-63	235 741
Total:	834 146
• Ne pas tenir compte du fait que certains types écologiques ne feront pas l'objet d'une récolte de biomasse. • Les pertes de biomasses associées à la saison d'opération et à l'incapacité technique ou économique de récupération n'ont pas été intégrées. Les résultats de biomasse ne considèrent aucune contrainte opérationnelle. Source : Bureau du forestier en chef. 2 septembre 2017. Estimation des quantités récoltables de biomasse forestière dans les forêts du domaine de l'État à compter du 1^{er} avril 2018. 3 pages.	

2.4.2.2 Matière ligneuse non utilisée, non désirée

Afin de gérer au mieux les impacts industriels et forestiers associés notamment à la problématique d'écoulement des produits conjoints du sciage et à la mise en marché particulièrement difficile des bois de trituration, une entente sur la matière ligneuse non utilisée, non désirée (MLNU-ND) est convenue annuellement dans les forêts du domaine de l'État de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Cette entente rend possible la mise en place de différentes mesures d'optimisation des normes de façonnage en forêt. Celle-ci n'est toutefois pas sans impacts : hausse des coûts de remise en production, perte accrue de superficie productive, non-respect de la stratégie d'aménagement pour certaines strates récoltées, etc.

Le tableau 8 présente une estimation des volumes de MLNU-ND, par essence, laissés sur les parterres de coupe en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Ces évaluations constituent une moyenne des années 2016, 2017 et 2018.

Tableau 8 Estimation des volumes de MLNU-ND par essence laissés sur les parterres de coupe en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (moyenne des années 2016, 2017 et 2018)

Essence	SEPM	Thuya	Peupliers	Feuillus durs	Total
Volume (m ³ /an)	71 581	1 713	11 423	15 825	100 542

2.4.3 UTILISATION RECREOTOURISTIQUE ET FAUNIQUE

Le secteur récréotouristique engendre des retombées économiques considérables, principalement en ce qui a trait aux activités de chasse et de pêche. La forêt gaspésienne abrite une faune diversifiée et emblématique qui constitue une richesse et un produit d'appel fort pour la région. Les communautés locales accordent d'ailleurs une grande importance à la ressource faunique, qui est profondément ancrée dans leurs valeurs et leurs traditions. En outre, les retombées économiques des activités fauniques sont évaluées à près de 42,3 M\$ (MRNF, 2021). En forêt publique, l'offre des services associés à ces activités s'oriente fortement autour des territoires fauniques structurés (TFS).

En plus des activités liées à la chasse et à la pêche, ces territoires ont diversifié leur offre de service en ajoutant des activités récréatives complémentaires comme l'observation de la faune, les randonnées et des services de villégiature (chalet, camping, etc.).

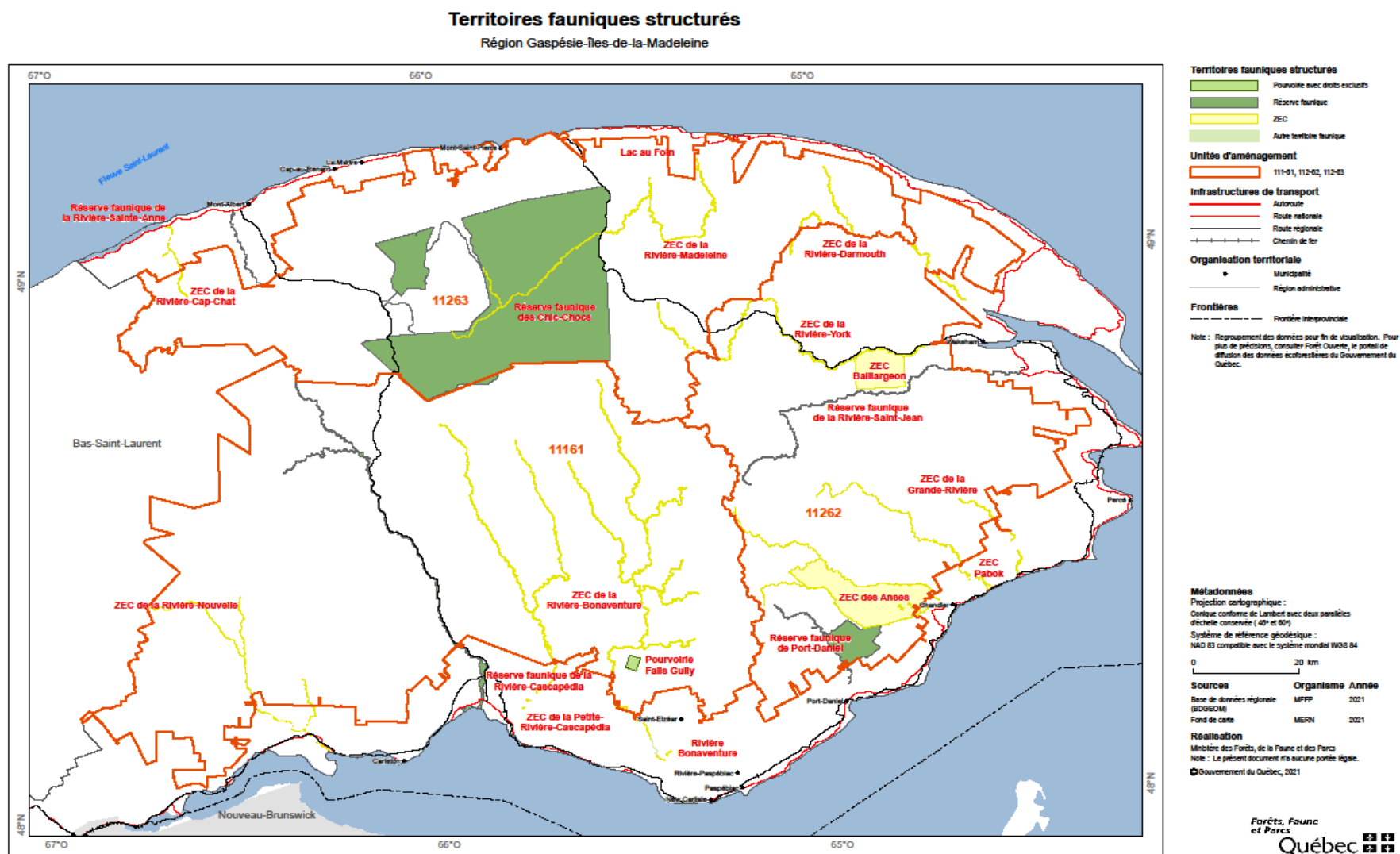
Les objectifs de protection de même que les activités qui y sont pratiquées diffèrent selon le type de territoire.

- Aire faunique communautaire (AFC) : plan d'eau public (lac ou rivière) faisant l'objet d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires, dont la gestion est confiée à une corporation à but non lucratif.
- Pourvoirie : entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec) : territoire établi à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation de la faune ou d'une espèce faunique et, accessoirement, à des fins de pratique d'activités récréatives.
- Réserve faunique : territoire voué à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.

La pratique des activités de prélèvements fauniques revêt une importance accrue dans les régions moins urbanisées. Au Québec, près de 35 % des dépenses effectuées par les chasseurs pour la pratique de leur activité sont réalisées dans une autre région que leur région d'origine, transférant ainsi quelques dizaines de millions de dollars des régions plus urbanisées vers les régions ressources.

Tableau 9 Superficie des territoires fauniques structurés

Territoire faunique structuré		Unité d'aménagement					
Catégorie et	Superficie	111-61		112-62		112-63	
Nom du territoire	km ²	km ²	%	km ²	%	km ²	%
Pourvoirie avec droits exclusifs							
Pourvoirie Falls Gully	6	6	0,1 %	0	0 %	0	0 %
	6	6	0,1 %	0	0 %	0	0 %
Réserve faunique							
Réserve faunique des Chic-Chocs	1 121	5	0,1 %	0	0 %	995	27,0 %
Réserve faunique de Dunière	580	39	0,6 %	0	0 %	0	0 %
Réserve faunique de Matane	1 257	0	0 %	0	0 %	8	0,2 %
Réserve faunique de Port-Daniel	62	0	0 %	60	1,5 %	0	0 %
Réserve faunique de la Rivière-Sainte-Anne	2	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Réserve faunique de la Rivière-Saint-Jean	13	0	0 %	11	0,3 %	0	0 %
Réserve faunique de la Rivière-Cascapédia	32	17	0,3 %	0	0 %	0,2	0 %
Réserve faunique des Rivières-Matapédia-et-Patapédia	6	0	0 %	0	0 %	0	0 %
		61	0,94 %	71	1,73 %	1003,2	27,26 %
Zec							
Zec Cap-Chat	120	0	0 %	0	0 %	45	1,2 %
Zec des Anses	165	0	0 %	160	3,9 %	0	0 %
Zec Baillargeon	68	0	0 %	66	1,6 %	0	0 %
Zec de la Grande-Rivière	2	0	0 %	1	0 %	0	0 %
Zec de la Rivière-Cap-Chat	4	0	0 %	0	0 %	3	0,1 %
Zec de la Petite-Rivière-Cascapédia	19	14	0,2 %	0	0 %	0	0 %
Zec de la Rivière-Darmouth	12	0	0 %	3	0,1 %	7	0,2 %
Zec de la Rivière-Nouvelle	4	2	0 %	0	0 %	0	0 %
Zec de la Rivière-Madeleine	12	0	0 %	0	0 %	11	0,3 %
Zec de la Rivière-York	13	0	0 %	11	0,3 %	2	0,1 %
Zec de la Rivière-Bonaventure	33	25	0,4 %	0	0 %	0	0 %
Zec Pabok	7	0	0 %	5	0,1 %	0	0 %
		41	0,6 %	246	6,0 %	68	1,9 %
		108	1,7%	317	7,7%	1071,2	29,1%



Carte 8 Territoires fauniques structurés de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Pour en connaître davantage, consultez :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Territoires fauniques structurés](#)

2.4.3.1 La chasse

La chasse est une activité emblématique et ancrée dans l'identité et l'économie des régions du Québec. Les adeptes de la chasse sont enclins à pratiquer plus d'un type de chasse, lequel est régi par les permis. L'original est sans contredit la vedette de la forêt gaspésienne. La moyenne des ventes de permis pour la zone de chasse 1 (située à l'est de la rivière Matapédia) au cours des cinq dernières années se situe autour de 25 000 permis, alors que la récolte se situe autour de 5 100 bêtes.

La récolte de cerfs de Virginie est pour sa part plus variable et associée aux fluctuations observées dans la population. La péninsule gaspésienne constituant la limite nord de l'aire de distribution du cerf, la vigueur de ses populations y est intimement liée à la rigueur des hivers. La population de cerfs de Virginie est en décroissance depuis 2014, conséquemment à une suite d'hivers rigoureux. La population est concentrée dans la zone périurbaine de la baie des Chaleurs. La récolte annuelle des dernières années a chuté, passant de 1 100 cerfs de Virginie à un peu plus de 400 cerfs récoltés en 2021.

La récolte d'ours noir oscille autour de 230 ours annuellement. Environ le tiers des ours récoltés le sont par le piégeage et 33 % des ours récoltés par la chasse sont prélevés dans les réserves fauniques.

La petite faune de la région, principalement la gélinotte huppée, le tétras du Canada et le lièvre d'Amérique, fait également le bonheur des chasseurs. Ces espèces ne faisant pas l'objet d'un enregistrement obligatoire, aucune statistique de prélèvement n'est disponible. La pratique de ce type de chasse est toutefois fort populaire dans la région.

2.4.3.2 Le piégeage

Plusieurs espèces fauniques à fourrure sont exploitées au Québec, dont la martre d'Amérique, le lynx du Canada, le castor et bien plus. Ces espèces vivent en densité variable sur le territoire en fonction des habitats disponibles. Les activités de piégeage sont encadrées par la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune**, et l'obtention d'un permis de piégeage professionnel est obligatoire pour tous les piégeurs.

Les espèces faisant l'objet du piégeage sur le territoire gaspésien sont, en ordre d'importance du nombre de peaux vendues en 2011-2012, la martre d'Amérique, le rat musqué, la belette, le castor, le renard roux, le coyote, le pékan, l'écureuil roux, le lynx du Canada, le vison, la loutre de rivière, l'ours noir et le raton laveur. Il y a environ 150 piégeurs actifs annuellement, pour un total d'environ 3 300 peaux vendues en moyenne par année.

2.3.3.3 La pêche

La pêche sportive demeure l'activité faunique ralliant le plus d'adeptes québécois du plein air. Sur les 118 espèces de poissons d'eau douce et migratoire du Québec, une trentaine font l'objet d'une pêche sportive ou commerciale au Québec. Certaines des espèces pêchées comme le doré, le touladi et le saumon atlantique font l'objet d'un plan de gestion visant à améliorer la santé des populations ciblées et la qualité des prises.

En Gaspésie, les rivières jouissent d'une réputation internationale pour la qualité de la pêche au saumon de l'Atlantique qu'on y pratique. Cette pêche génère environ 28 000 jours de pêche par année pour l'ensemble de la région⁶. Le saumon de l'Atlantique revêt donc régionalement une importance sociale, culturelle et économique de premier ordre. Outre le saumon de l'Atlantique, les principaux poissons sportifs de la région sont l'omble de fontaine, omniprésent sur le territoire, l'omble chevalier et le touladi.

Également, la péninsule gaspésienne est l'endroit au Québec où l'activité de pêche au bar rayé est la plus importante. Elle attire une clientèle provenant de toutes les régions (considérée comme un produit d'appel). Cette pêche génère environ 143 000 jours de pêche par année pour l'ensemble de la région.

2.4 Profil biophysique

Les profils présentés dans cette section ont été réalisés à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5^e programme d'inventaire décennal. Ce dernier est à jour jusqu'au 31 mars 2021. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.4.1 REGIME DES PERTURBATIONS NATURELLES DES FORETS

Les principales perturbations naturelles des forêts québécoises sont le feu, la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et le chablis. Chaque région est caractérisée par son propre régime de perturbations naturelles; certaines unités d'aménagement sont davantage touchées par le feu, d'autres par les épidémies d'insectes ou les chablis. Des plans d'aménagement spéciaux permettent d'assurer la récupération de ces bois.

Le régime des perturbations propre à la Gaspésie a été évalué grâce à des compilations de données historiques⁷ répertoriées pour le XIX^e siècle et la première moitié du XX^e siècle. Cette compilation confirme que ce sont les chablis et les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) qui ont influencé le plus les paysages forestiers gaspésiens, les incendies étant moins prépondérants.

Outre cinq incendies de superficie exceptionnelle (> 10 000 ha), représentant les trois quarts des superficies brûlées en Gaspésie, les feux étaient peu fréquents sur le territoire et leurs superficies, très variables. Les données disponibles ont permis d'estimer de très longs cycles de feu, soit environ 500 ans pour la sapinière à bouleau jaune et près de 1 000 ans pour la sapinière à bouleau blanc.

En ce qui concerne les chablis, ils étaient souvent localisés et de taille variable, soit de 0,1 hectare à plusieurs centaines d'hectares. À cause de leur position topographique, les crêtes des collines exposées au vent y étaient particulièrement sensibles. Les chablis représentaient une perturbation importante du paysage forestier.

⁶ LANDRY, G., M. DORAIS, N. FOURNIER, S. GEORGES, M. HARDY et C. PELLETIER. Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Société de la faune et des parcs, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 2002, 164 p.

⁷ S. PINNA, A. MALENFANT, B. HÉBERT et M. CÔTÉ. Portrait forestier historique de la Gaspésie, Consortium en foresterie Gaspésie-Les-Îles, 2009, 204 p.

Selon le profil forestier historique, plusieurs épidémies d'insectes ont eu lieu durant la première moitié du XX^e siècle. En plus de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, l'arpenteuse de la pruche, le diprion et le dendroctone furent également responsables de taux élevés de mortalité chez les sapins et les épinettes. Cependant, ce sont les épidémies de tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ont eu le plus d'effets sur les paysages forestiers gaspésiens au XX^e siècle. Pendant cette période, on a recensé trois épidémies de TBE, soit celles de 1912-1919, de 1942-1958 et de 1973-1984, les deux dernières ayant pratiquement touché l'ensemble du territoire.

Tableau 10 Sommaire des régimes de perturbations dominants par UA

Régime de perturbations	UA 11161	UA 11262	UA 11263
Feu	-	-	-
TBE	+	+	++
Chablis	+	+	+
Autre	-	-	-

2.4.1.1 Feu

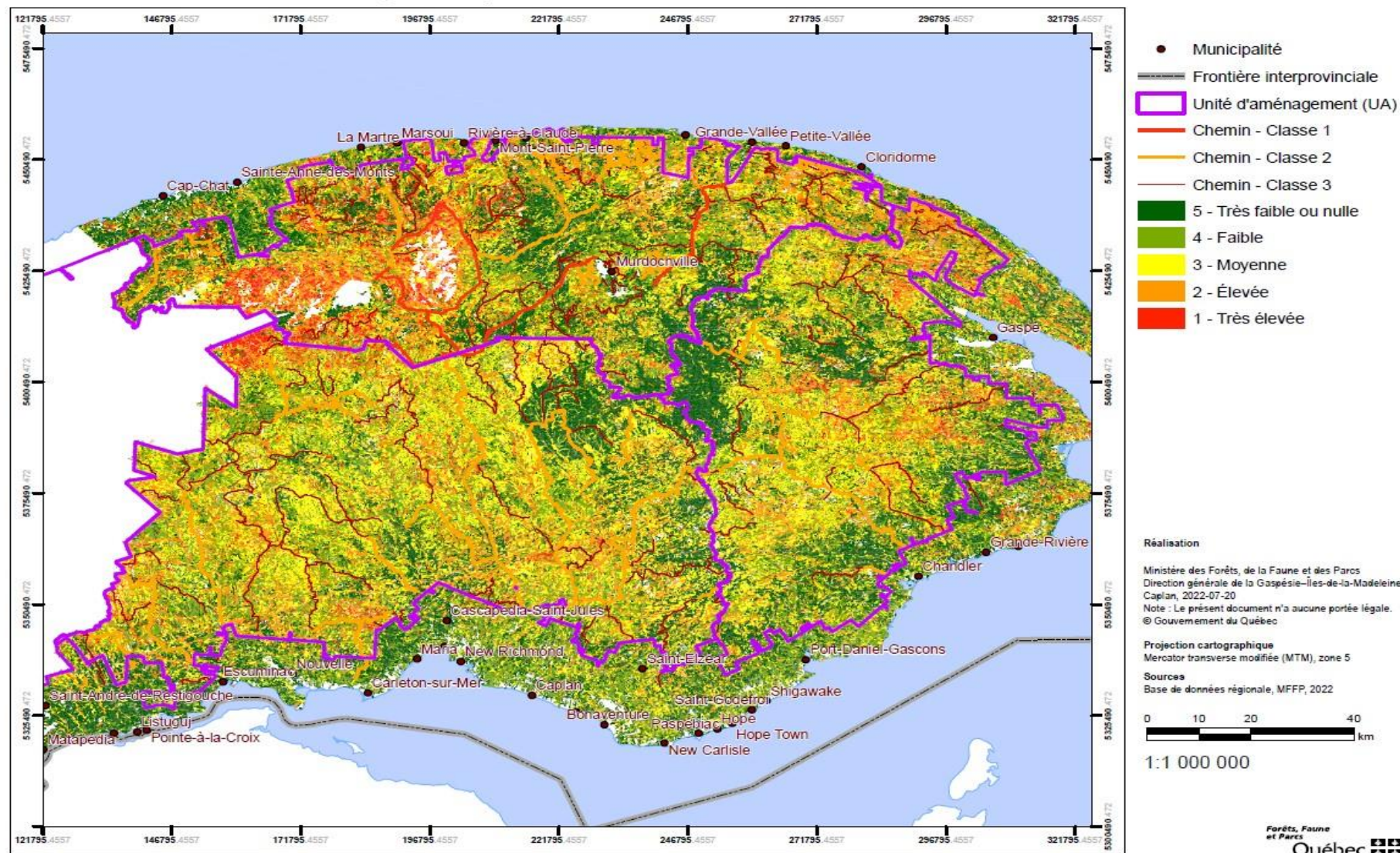
Une forte variabilité dans la gravité des incendies s'observe d'un feu à l'autre, mais, également, d'une année à l'autre. De plus, bien que les incendies soient généralement perçus comme graves, une forte proportion des superficies touchées peut être composée de peuplements brûlés partiellement. Cette variabilité est régie principalement par une combinaison de facteurs climatiques et édaphiques. Un allongement du cycle de feu a été observé dans toutes les régions du Québec entre la période historique et la période récente (1940-2020). Néanmoins, les risques de feu continueront d'être élevés au cours des prochaines décennies.

2.4.1.2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)

La TBE est l'insecte qui cause le plus de dommage au Québec. Cet insecte défoliateur des pousses annuelles entraîne des réductions de croissance ou la mort des arbres. Les essences les plus vulnérables sont le sapin, l'épinette blanche et, dans une moindre mesure, l'épinette noire. Les épidémies surviennent environ tous les 30 à 40 ans, une fréquence qui résulte d'une dynamique complexe entre l'insecte et ses ennemis naturels. L'épidémie actuelle touche principalement la Côte-Nord, le Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Bas Saint-Laurent, la Gaspésie et l'Outaouais.

L'effet de la TBE varie régionalement, notamment en fonction de la composition et de la structure des peuplements. La vulnérabilité d'un peuplement augmente avec la proportion d'essences hôtes (p. ex. : sapin et épinette blanche), leur âge et les conditions du site. Ainsi, les sapinières matures sont généralement plus vulnérables que les autres types de peuplements. De plus, l'abondance de feuillus à l'échelle du paysage et du peuplement réduirait les effets de la TBE sur les essences hôtes. Les deux dernières épidémies ont principalement touché les unités d'aménagement situées dans les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc, en raison de la forte abondance de sapinières. Le réchauffement climatique favoriserait un déplacement de l'aire de répartition de l'insecte vers le nord. La carte 9 indique la vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette pour les UA du territoire.

Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Carte 9 Vulnérabilité à la tordeuse des bourgeons de l'épinette de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

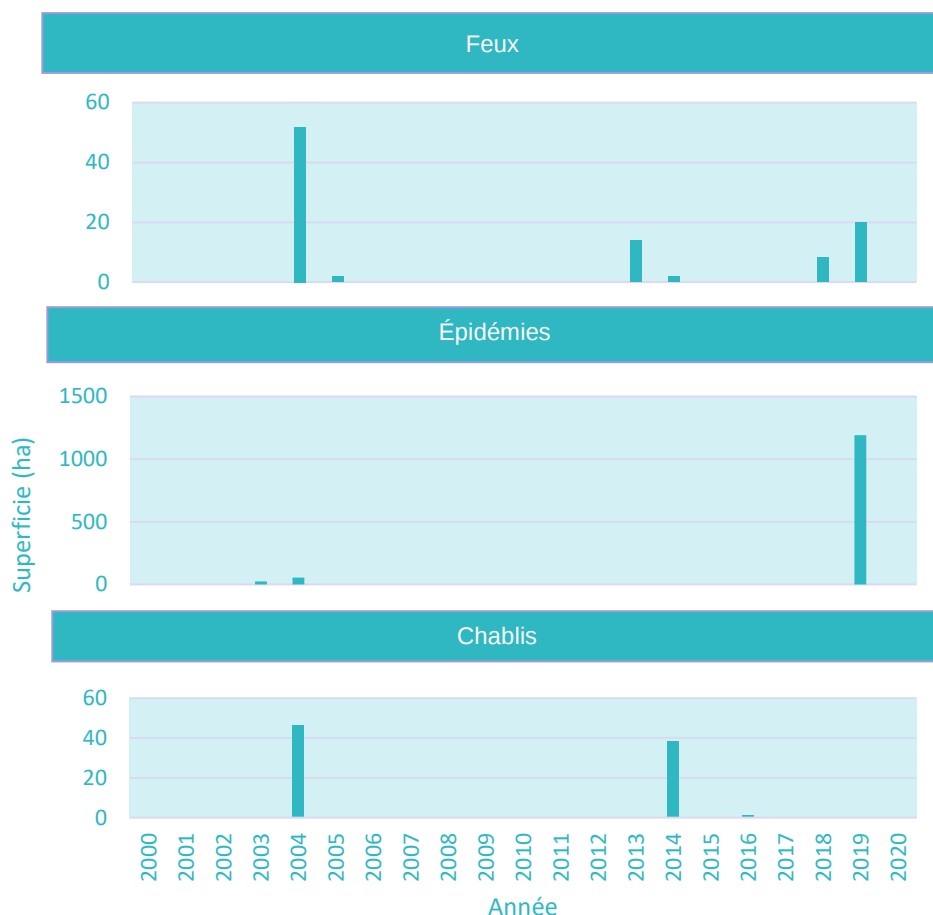
2.4.1.3 Chablis

Le chablis désigne le renversement d'un arbre ou d'un groupe d'arbres (déracinement ou bris des tiges), le plus souvent sous l'effet de l'âge, de la maladie ou d'éléments climatiques comme le vent, la neige ou la glace. Le chablis est, également, plus fréquent en bordure des coupes récentes, généralement dans les premiers 20 à 30 m, les bandes riveraines, les séparateurs de coupes et autres peuplements résiduels. La vulnérabilité au chablis est, également, en fonction de l'exposition au vent (p. ex. : orientation des bandes, position topographique).

2.4.1.4 Aperçu des perturbations naturelles récentes

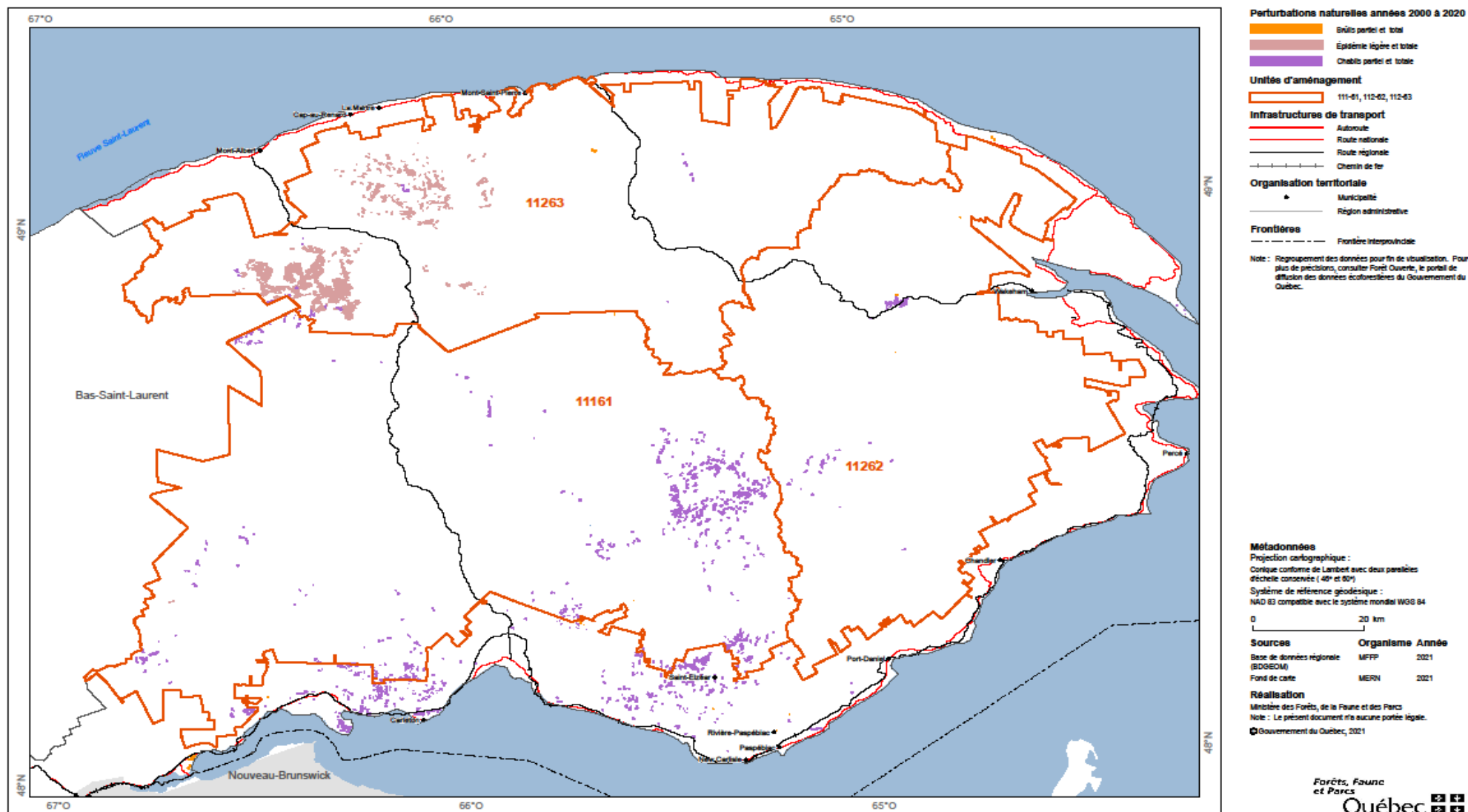
La figure 3 illustre les principales perturbations naturelles survenues durant les années 2000 à 2020. Il importe de noter qu'autant les perturbations partielles (25 % à 75 % du couvert sont touchés) que celles totales (plus de 75 % du couvert est touché) sont considérées, sans distinction. Aussi, dans le cas particulier des épidémies, les superficies rapportées ne correspondent pas à de la défoliation annuelle. Il s'agit plutôt, à la suite de plusieurs années de défoliations, de la mort résultante.

Figure 3 Superficie annuelle régionale des feux, épidémies et chablis pour la période 2001 à 2020



Perturbations naturelles

Région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine



Carte 10 Perturbations naturelles de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de 2000 à 2020

Pour en connaître davantage, consultez :

[Forêt Ouverte](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Feux](#)

[Forêt Ouverte : Perturbations naturelles — Insectes et maladies](#)

2.4.1.5 Maladies et autres perturbations

En plus des perturbations importantes mentionnées dans les sections précédentes, des insectes ravageurs, des maladies et des dommages mécaniques peuvent affecter les essences présentes en forêt naturelle et en plantation. Des suivis annuels permettent de connaître l'état des populations de certains insectes ravageurs, la prévalence de certains pathogènes de même que l'occurrence des dommages mécaniques.

L'arpenteuse de la pruche et le diprion européen de l'épinette sont des ravageurs qui ont causé des dommages importants dans le passé, mais dont les populations sont présentement à des niveaux endémiques^{8,9}. L'arpenteuse de la pruche affecte généralement les peuplements matures de sapins baumiers et se manifeste le plus souvent par des invasions subites, qui durent généralement deux ou trois années. Les défoliations qu'elle entraîne peuvent causer la mortalité des arbres sur de grandes superficies. Quant aux dégâts causés par le diprion européen de l'épinette, ceux-ci sont mineurs, malgré l'augmentation de la présence de l'insecte dans les plantations d'épinette de Norvège.

La tordeuse du tremble et le papillon satiné causent des dommages au feuillage du peuplier faux-tremble, généralement sans entraîner la mort des arbres. Des niveaux de populations modérés et élevés ont été observés depuis 2019 sur la pointe gaspésienne, tandis que leur présence n'est pas considérée comme significative dans la baie des Chaleurs.

La présence de l'agrile du frêne a été détectée pour la première fois à Saint-Omer à l'été 2022. La venue de cet insecte exotique envahissant était surveillée dans la région en raison du déclin fulgurant qu'il cause depuis plusieurs années aux frênes partout dans la province.

En plantation, le charançon du pin blanc cause de sérieux dommages en annelant les pousses annuelles. La présence de l'insecte est connue sur quelques sites de reboisement de pins blancs à des niveaux « léger » et « élevé », ainsi que sur quelques sites de reboisement d'épinettes de Norvège au niveau « trace », mais la population semble stable depuis 2020. La rouille vésiculeuse du pin blanc est répandue dans toute l'aire de répartition du pin blanc et les dommages causés par ce champignon sont tels que l'idée d'implanter le pin blanc à grande échelle ou en monoculture n'est plus envisagée.

Les conditions climatiques peuvent aussi endommager les arbres, particulièrement en plantation, notamment par les bris de neige, la gelure printanière et les sécheresses. Les bris de neige résultent des fortes accumulations de neige au sol (moyenne annuelle de 372 cm dans la baie des Chaleurs). Les branches inférieures des arbres sont particulièrement affectées. La gelure printanière est fréquente dans l'Est du Canada et peut causer l'enroulement, le rougissement et la mort des nouvelles pousses. Le sapin et l'épinette sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Des changements dans les

⁸ QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES (MRNF), Relevé des insectes et des maladies des arbres du Québec, Unité de gestion de la Baie-des-Chaleurs. 35 p. et MRNF, Relevé des insectes et des maladies des arbres du Québec, Rapport annuel 2021, Secteur 15. 2021, 55 p.

⁹ FORÊTS CANADA, Insectes et maladies des forêts dans la région du Bas Saint-Laurent/Gaspésie de 1936 à 1987. Rapport d'information LAU-x-93, Région du Québec. 1990, 211 p.

conditions climatiques et leurs effets sont d'ailleurs à prévoir avec la poursuite des changements climatiques.

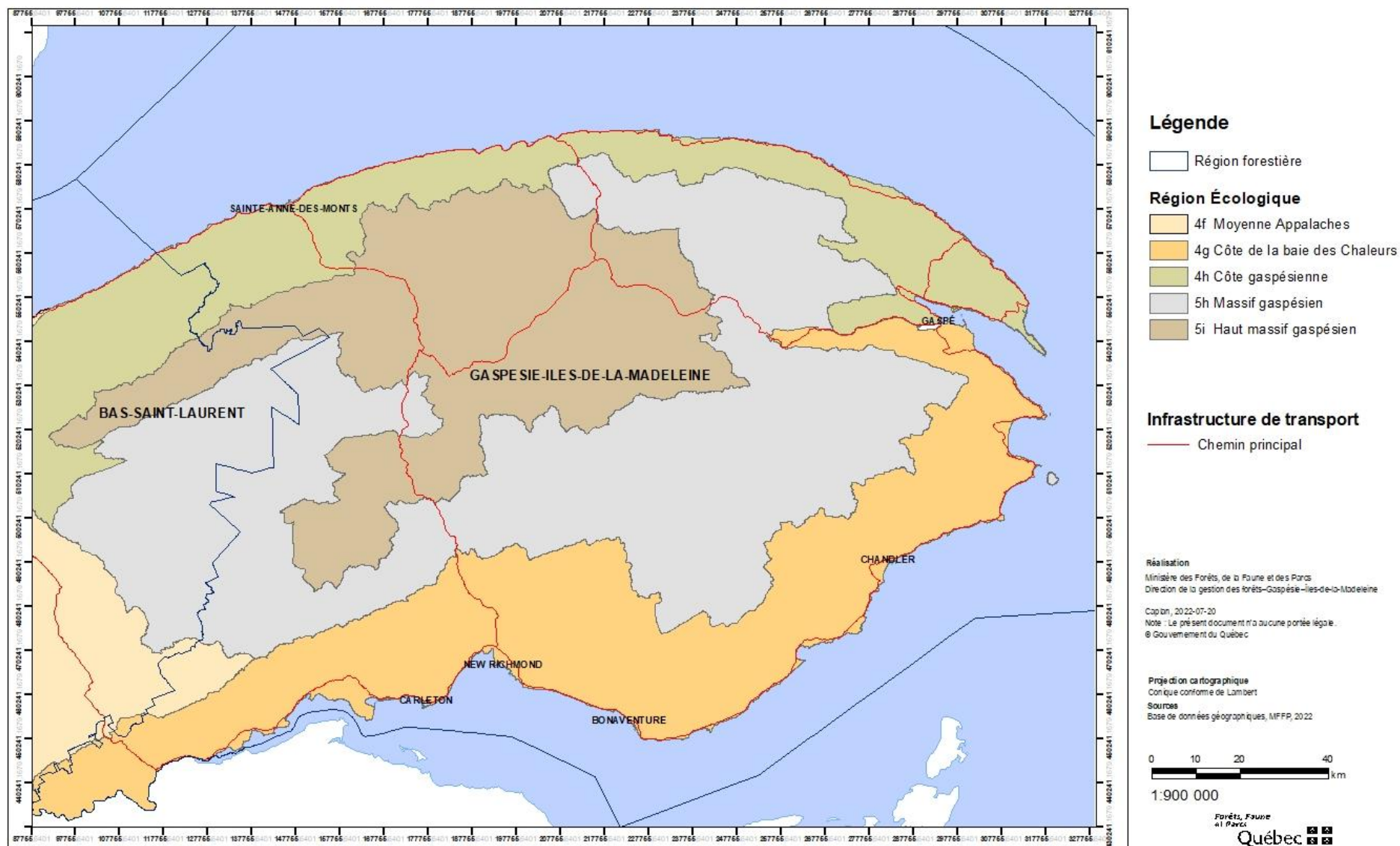
2.4.2 CLASSIFICATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Le Québec est très diversifié, tant sur le plan de la géologie, du relief, de l'hydrographie et des sols que du climat. Ces composantes interagissent et influencent individuellement la dynamique des écosystèmes forestiers. Le système hiérarchique de classification écologique a pour but de décrire la diversité écologique des territoires forestiers du Québec et d'en présenter la distribution. Il est composé de 11 niveaux se distinguant aux échelles supérieures par le climat, la végétation dominante et le régime de perturbation (zones ou sous-zones de végétation et domaines ou sous-domaines bioclimatiques) et aux échelles inférieures par des caractéristiques physiques du milieu, telles que l'altitude, le relief et le dépôt de surface. Ce système fait partie des outils de connaissance nécessaires à l'aménagement, à la mise en valeur et à la protection de la forêt. Le tableau 11 présente la proportion de chaque sous-domaine bioclimatique des UA de la région.

Le pourtour de la Gaspésie est occupé par la sapinière à bouleau jaune de l'Est (sous-domaine bioclimatique 4 Est), qui regroupe trois régions écologiques (4f, 4g et 4h). Au centre de la péninsule, on trouve la sapinière à bouleau blanc de l'Est (5 Est), qui regroupe deux régions écologiques (5h et 5i).

Tableau 11 Superficie des domaines et sous-domaines bioclimatiques et des régions écologiques par UA

Domaine et sous-domaine bioclimatique Région écologique		111-61		112-62		112-63		Total UA	
		ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
4 - Sapinière à bouleau jaune									
Est	4f - Moyennes Appalaches	11 340	2 %	0	0 %	0	0 %	11 340	1 %
	4g - Côte de la baie des Chaleurs	116 380	18 %	96 946	24 %	0	0 %	213 326	15 %
	4h - Côte gaspésienne	0	0 %	36 020	9 %	88 123	24 %	124 143	9 %
		127 720	20 %	132 966	32 %	88 123	24 %	348 809	24 %
5 - Sapinière à bouleau à papier									
Est	5h - Massif gaspésien	369 575	57 %	252 340	62 %	87 096	24 %	709 011	50 %
	5i - Haut massif gaspésien	154 596	24 %	24 337	6 %	192 783	52 %	371 716	26 %
		524 171	80 %	276 677	68 %	279 879	76 %	1 080 727	76 %



Carte 11 Sous-domaines bioclimatiques couvrant la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Pour en connaître davantage, consultez :

[Forêt Ouverte](#)
[Forêt Ouverte : Domaine et sous-domaine bioclimatique](#)

Le type écologique est une portion de territoire, à l'échelle locale, présentant une combinaison permanente de la végétation potentielle et des caractéristiques physiques du milieu. Il s'agit donc d'une unité de classification qui exprime à la fois les caractéristiques de la végétation qui y croît ou qui pourrait y croître (végétation potentielle) et les caractéristiques physiques du milieu (Berger et Blouin, 2006). Le type écologique fournit des renseignements sur la dynamique des écosystèmes forestiers à une échelle locale et présente une vue détaillée de la forêt. C'est un outil utile, notamment pour l'aménagement forestier, l'élaboration de scénarios sylvicoles, le calcul de la possibilité forestière, la localisation d'écosystèmes forestiers exceptionnels ou rares, l'aménagement de sentiers d'interprétation de la nature, la localisation d'aires de chasse et les études relatives aux habitats fauniques. Le tableau 12 présente la proportion des principaux types écologiques des UA de la région.

Tableau 12 Répartition des principaux types écologiques des terrains forestiers productifs par UA

Type écologique		Toutes UA	111-61	112-62	112-63
Code	Description	Pourcentage (%)			
MS23	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	44,6 %	48,4 %	40,8 %	42,2 %
MS13	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	16,3 %	20,0 %	17,5 %	8,5 %
MS22	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	8,7 %	8,2 %	8,4 %	10,0 %
RS23	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	4,7 %	2,6 %	7,3 %	5,6 %
RS13	Sapinière à thuya sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique	3,3 %	2,0 %	3,4 %	5,1 %
MS23E	Sapinière à bouleau blanc sur dépôt de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique à altitude élevée	2,0 %	< 2 %	< 2 %	6,0 %
RS23M	Sapinière à épinette noire sur dépôt minéral de mince à épais, de texture fine et de drainage mésique à mi-pente	< 2 %	< 2 %	2,4 %	< 2 %
MS12	Sapinière à bouleau jaune sur dépôt de mince à épais, de texture moyenne et de drainage mésique	< 2 %	< 2 %	2,1 %	< 2 %
Autre	L'ensemble des types écologiques qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	20,4 %	18,7 %	18,0 %	22,8 %

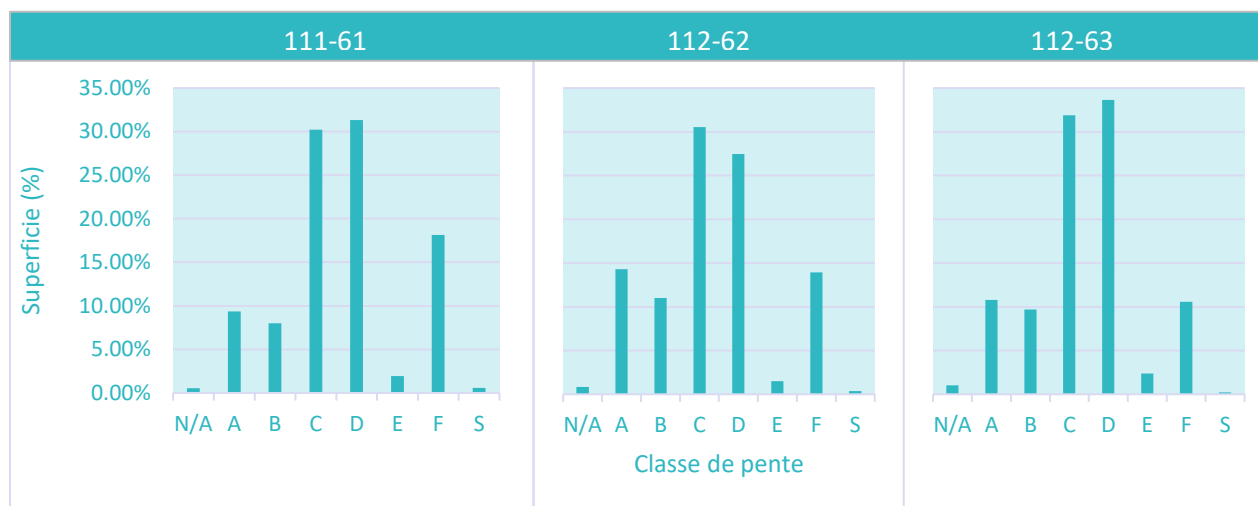
Pour en connaître davantage, consultez :

[Données Québec - Classification écologique du territoire québécois](#)

2.4.3 RELIEF ET DEPOTS DE SURFACE

À l'échelle du peuplement forestier, on classe l'inclinaison du terrain (%) où croît la majeure partie du peuplement en classe de pente. Il existe sept regroupements d'inclinaison au Québec, dont cinq classes où l'exploitation forestière est permise (A, B, C, D et E) et deux classes exclues de la récolte (F et S).

Figure 4 Répartition des classes de pentes des terrains forestiers productifs par UA



Classes de pente accessibles :

- A Pente nulle : inclinaison inférieure à 4 %
- B Pente faible : inclinaison de 4 % à 8 %
- C Pente douce : inclinaison de 9 % à 15 %
- D Pente modérée : inclinaison de 16 % à 30 %
- E Pente forte : inclinaison de 31 % à 40 %

Classes de pente inaccessibles :

- F Pente excessive : inclinaison supérieure à 40 %
- S Superficie entourée de pentes dont l'inclinaison est supérieure à 40 %

Le dépôt de surface est la couche de matériau meuble qui recouvre le roc. Le dépôt peut avoir été mis en place durant le retrait du glacier à la fin de la dernière glaciation ou par d'autres processus associés à l'érosion et à la sédimentation. La nature du dépôt meuble est évaluée à partir de la forme du terrain, de sa position sur la pente, de la texture du sol ou d'autres indices. Les cartes de dépôts de surface permettent de distinguer les grandes catégories de dépôts de surface et de connaître leur nature, leur épaisseur et leur répartition sur le territoire québécois.

Tableau 13 Répartition des principaux dépôts de surface des terrains forestiers productifs par UA

Dépôt de surface		Toutes UA	111-61	112-62	112-63
Code	Description	Pourcentage (%)			
8AY	Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	31 %	30 %	31 %	32 %
8A	Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération	22 %	28 %	17 %	19 %
1A	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié	12 %	10 %	15 %	14 %
8CY	Dépôt de pente et d'altération, colluvions, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	9 %	10 %	9 %	5 %
1AY	Dépôt glaciaire, sans morphologie particulière, till indifférencié, épaisseur moyenne de 50 cm à 1 m avec affleurements rocheux rares à très rares	7 %	4 %	11 %	7 %
8AM	Dépôt de pente et d'altération, matériaux d'altération, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	6 %	3 %	5 %	12 %
8CM	Dépôt de pente et d'altération, colluvions, épaisseur moyenne de 25 à 50 cm avec affleurements rocheux rares à peu fréquents	4 %	5 %	< 2 %	2 %
8C	Dépôt de pente et d'altération, colluvions	3 %	4 %	3 %	< 2 %
3AN	Dépôts fluviatiles, dépôts alluviaux, anciens	< 2 %	2 %	< 2 %	< 2 %
Autre	L'ensemble des dépôts de surface qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	7 %	5 %	8 %	10 %

Pour en connaître davantage, consultez :
[Données Québec — Dépôt de surface](#)

2.5 Profil des ressources

L'ensemble des ressources de la forêt favorise une utilisation polyvalente du territoire et contribue à la diversification des activités économiques. Les forêts se modifient continuellement à la suite de perturbations naturelles et des interventions humaines qui façonnent les écosystèmes forestiers.

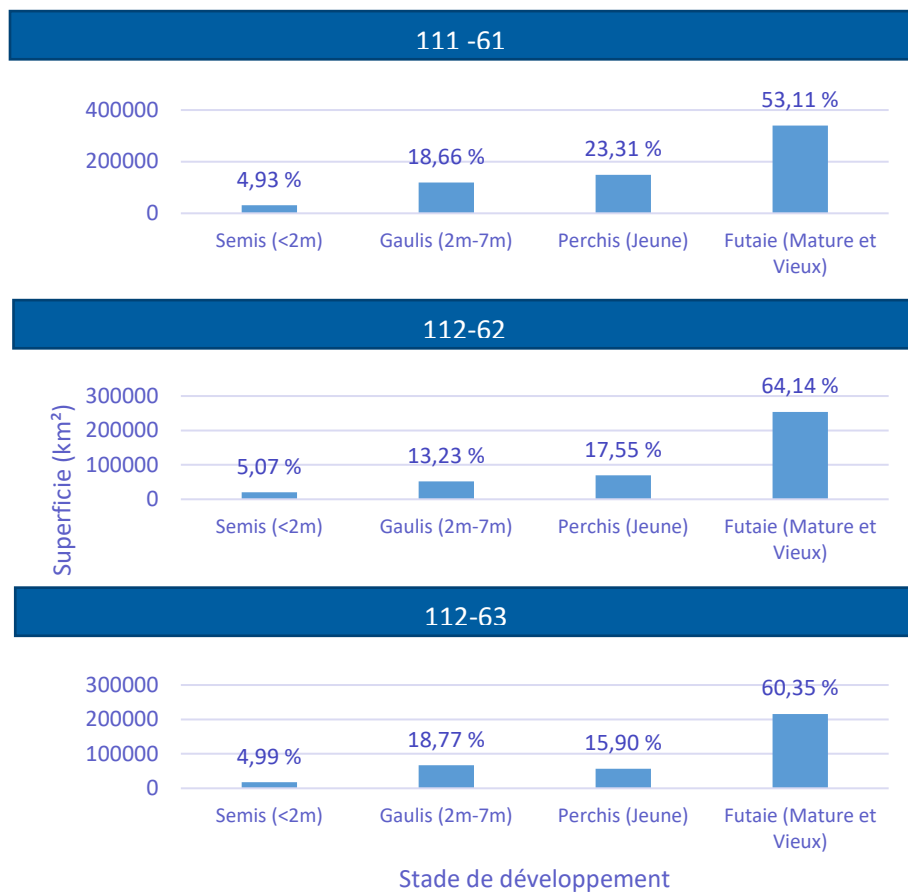
2.5.1 RESSOURCES LIGNEUSES

La composition forestière est un élément déterminant dans le choix des stratégies d'aménagement forestier; la répartition des différents types de couverts forestiers ainsi que leurs stades de développement illustrent certains défis d'aménagement intégré et de recherche de synergie.

2.5.1.1 Stades de développement

La proportion qu'occupe chaque stade de développement renseigne sur le degré de maturité de la forêt et son évolution. Selon son origine, sa hauteur et son accroissement, un peuplement forestier peut être considéré en voie de régénération (semis, < 2 m), en régénération (gaulis, de 2 à 7 m), jeune (perchis, > 7 m n'ayant pas atteint la maturité), mature et vieux (futaie).

Figure 5 Répartition des stades de développement par UA



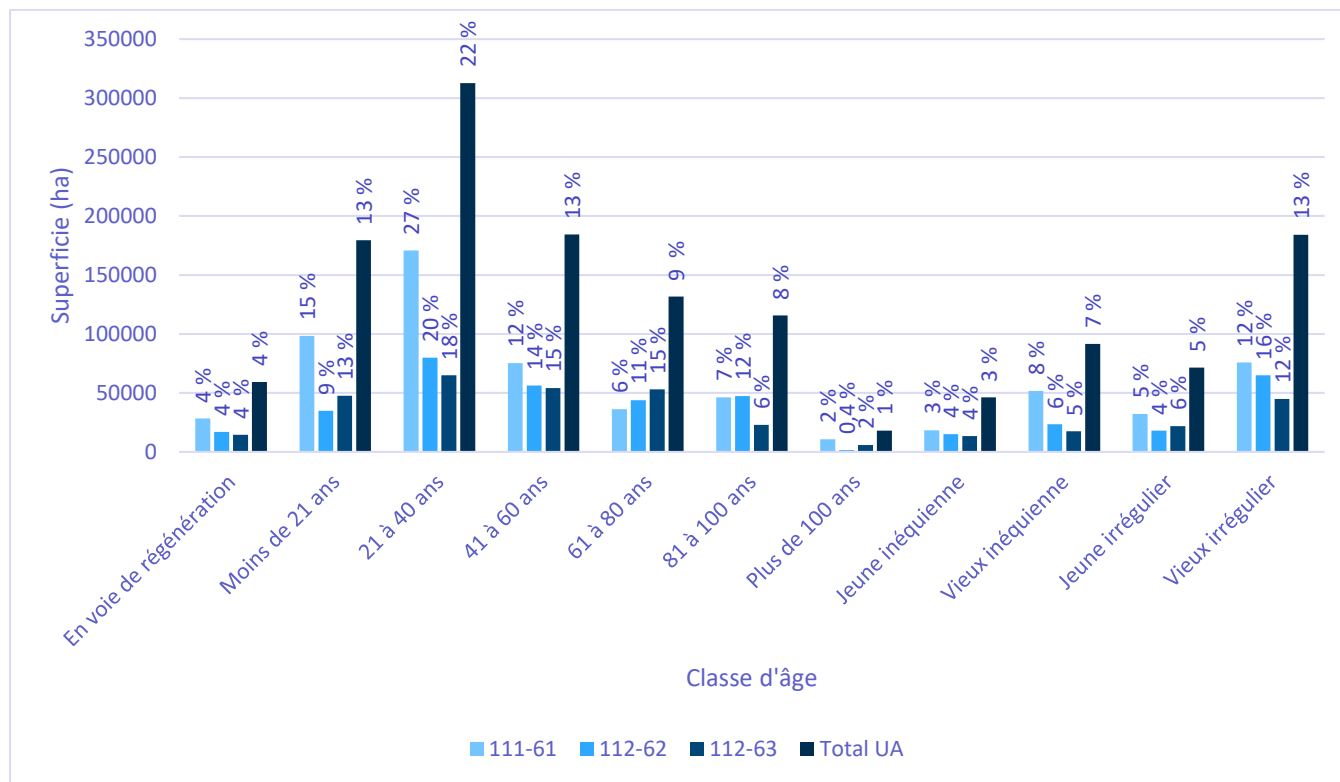
La répartition des stades de développement des peuplements forestiers montre qu'au moins 50 % des superficies de chacune des UA sont recouvertes par des forêts au stade futaie. Ce couvert d'arbres matures et vieux est plus important dans l'UA 112-63 que dans les deux autres UA. La relation inverse s'observe pour les superficies au stade semis. Néanmoins, la répartition entre les différents stades de développement, sans distinction en ce qui concerne les types de couverts et les régions écologiques, démontre que l'on tend vers une forêt normalisée dans les trois UA.

2.5.1.2 Classe d'âge

Comme la proportion des différentes classes d'âge est une caractéristique importante des écosystèmes forestiers et qu'elle est susceptible d'influencer grandement la biodiversité et les processus environnementaux (par exemple le cycle du carbone), il est important d'en tenir compte lors de l'élaboration d'une stratégie d'aménagement forestier. La classe d'âge d'un peuplement dénote deux caractéristiques, soit la structure du peuplement et l'âge des arbres qui le composent. En effet, la structure des peuplements peut être régulière (un seul étage), irrégulière (plusieurs hauteurs de tiges) ou étagée (deux étages distincts).

En structure régulière, les peuplements constitués d'arbres dont la différence d'âge n'excède pas 20 ans sont dits « équiennes », et des classes d'âge (10 ans, 30 ans, 50 ans, etc.) sont utilisées. Les peuplements constitués d'arbres répartis dans plusieurs classes d'âge sont dits, eux, « inéquiennes ». Les peuplements irréguliers et inéquiennes sont divisés en jeunes (≤ 80 ans) et vieux (> 80 ans). Un peuplement atteignant le stade vieux commence à acquérir certaines caractéristiques comme une structure verticale diversifiée, un nombre d'arbres vivants de forte dimension et de bois morts de forte dimension à divers degrés de décomposition.

Figure 6 Superficie des classes d'âge par UA



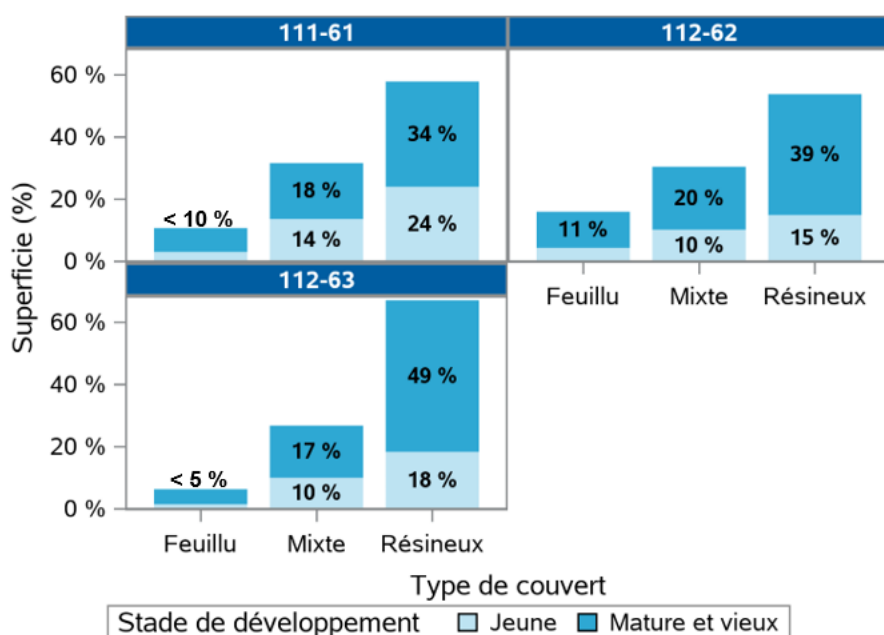
En analysant les données de classes d'âge, on observe que certaines classes ont des superficies disproportionnées. À titre d'exemple, 22 % des forêts de la région ont de 21 à 40 ans. Elles possèdent donc une structure différente de la forêt normale, où chaque classe d'âge est également représentée.

La manière dont s'organise la structure interne des peuplements influence les conditions microclimatiques telles que la lumière, l'humidité, la température ainsi que la disponibilité des habitats. Certaines espèces végétales et animales sont associées à une structure interne particulière (composition végétale, obstruction latérale, ouverture du couvert, hauteur des arbres, etc.). Les études tendent à démontrer que la complexité de la structure interne d'un peuplement a des effets positifs importants sur la diversité des végétaux de sous-couvert, des oiseaux, des mammifères, etc.

2.5.1.3 Couvert forestier

La répartition et l'agencement des différents types de couverts forestiers permettent d'observer les tendances dans la composition régionale de la forêt. La proportion de la surface terrière d'un peuplement occupée par les essences résineuses détermine le type de couvert forestier, soit résineux, mélangé ou feuillu. Le type de couvert est résineux lorsque la surface terrière occupée par les essences résineuses est supérieure à 75 %, et feuillu lorsqu'elle est inférieure à 25 %. De 25 % à 75 %, le type de couvert est considéré comme mélangé. La surface terrière d'un peuplement est la somme des aires de la découpe des arbres marchands à une hauteur de 1,3 m. Elle est exprimée en mètres carrés.

Figure 7. Répartition des types de couvert et stades de développement de la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

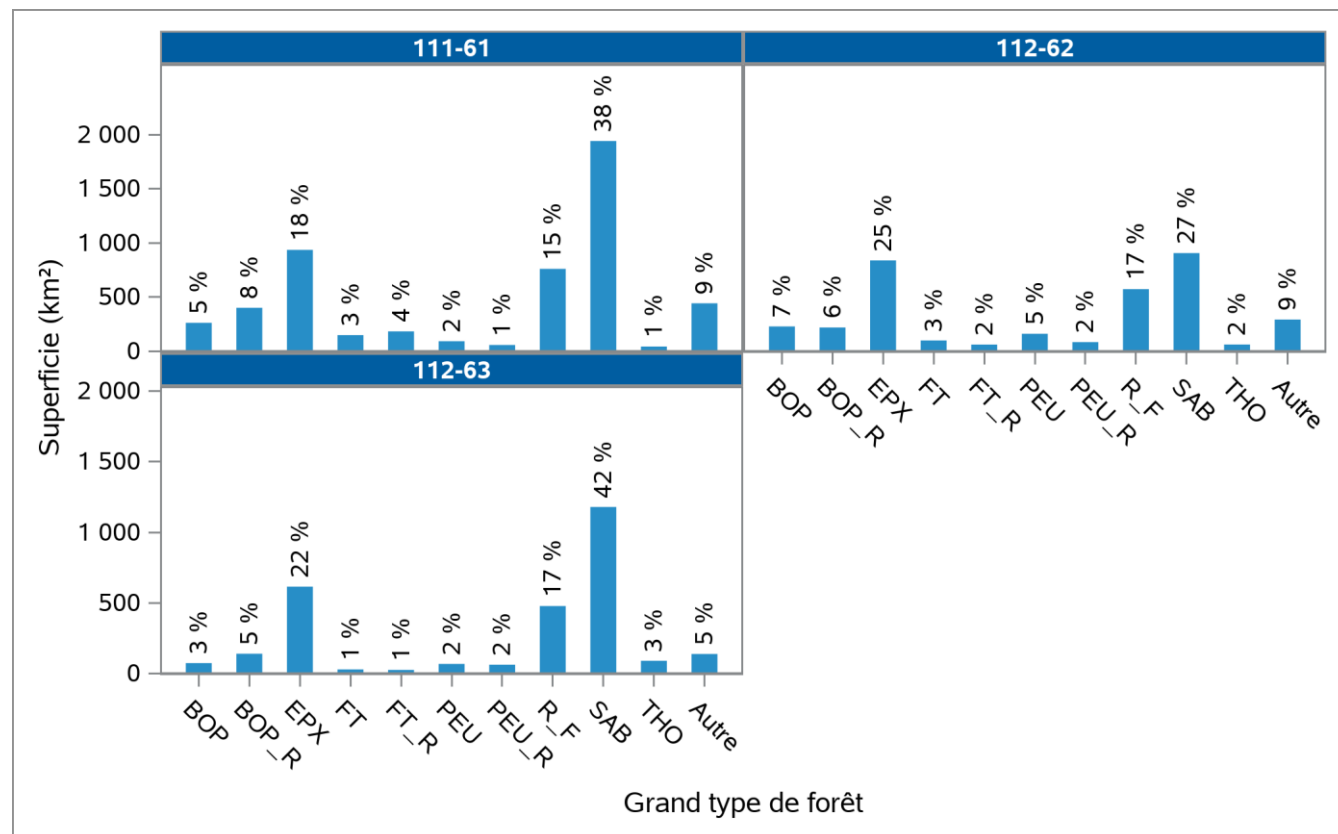


L'analyse des types de couverts permet de détecter les grands enjeux de composition, tels que l'enfeuilement ou l'enrésinement. La composition végétale joue un rôle important dans le fonctionnement des écosystèmes autant à l'échelle des paysages qu'à celle des peuplements. Le type de végétation influence la disponibilité des ressources comme la lumière et les substrats (substance sur laquelle croît un organisme), la disponibilité de nourriture et d'habitats pour la faune, la température interne des peuplements, le cycle des nutriments et même les perturbations naturelles. En conséquence, les pratiques sylvicoles qui modifient la composition végétale des forêts peuvent influencer certaines espèces et certains processus écologiques qui s'y déroulent, et sont donc susceptibles d'avoir des répercussions sur le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes. La permanence de ces modifications dans le paysage peut entraîner des pertes d'habitats et de productivité pour l'ensemble de l'écosystème.

2.5.1.4 Type de forêt

La figure 8 présente la répartition des grands types de forêts du territoire destiné à l'aménagement forestier. Le tableau 13 apporte des précisions supplémentaires sur les types de forêts qui se côtoient. Chaque grand type de forêt se distingue par les essences qui le dominent. Ainsi, ces essences peuvent avoir des usages différents et certaines d'entre elles peuvent poser des difficultés de mise en marché en fonction de la structure industrielle en place.

Figure 8 Répartition des grands types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA



BOP	Bétulaies blanches
BOP_R	Bétulaies blanches à résineux
EPX	Pessières
ERO	Érablières rouges
FT	Feuillus tolérants
FT_R	Feuillus tolérants à résineux
PEU	Peupleraies
PEU_R	Peupleraies à résineux
R_F	Résineux à feuillus
SAB	Sapinières
THO	Cédrrières
Autre	L'ensemble des grands types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA

Note :

Les grands types de forêts sont un niveau synthèse des types de forêts. Ces derniers correspondent à un regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ces regroupements sont définis par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Tableau 13 Répartition des types de forêts dans la forêt de 7 m et plus de hauteur par UA

Type de forêt*		Toutes UA	111-61	112-62	112-63
Code	Description	Pourcentage (%)			
Sb	Sapinières	21 %	24 %	15 %	20 %
SbRx	Sapinières à résineux	15 %	14 %	12 %	21 %
SbFx	Sapinières à feuillus	12 %	11 %	11 %	15 %
Ep	Pessières	11 %	10 %	15 %	9 %
EpRx	Pessières à résineux	10 %	9 %	10 %	12 %
EpFx	Pessières à feuillus	4 %	4 %	6 %	2 %
ToRx	Cédrières à résineux	< 2 %	< 2 %	< 2 %	3 %
BpRx	Bétulaies blanches à résineux	7 %	8 %	6 %	5 %
BjRx	Bétulaies jaunes à résineux	2 %	4 %	< 2 %	< 2 %
PeRx	Peupleraies à résineux	< 2 %	< 2 %	2 %	2 %
BpFx	Bétulaies blanches à feuillus	5 %	5 %	7 %	3 %
BjFx	Bétulaies jaunes à feuillus	2 %	3 %	3 %	< 2 %
PeFx	Peupleraies à feuillus	3 %	< 2 %	5 %	2 %
Rare	L'ensemble des types de forêts qui couvrent moins de 2 % de la superficie de l'UA	8 %	9 %	9 %	5 %

* Regroupement de différentes compositions en essences d'après l'information des essences détaillées de la carte écoforestière. Ce regroupement est défini par le Bureau du forestier en chef (BFEC). Des adaptations par rapport à ce qui est ici présenté peuvent être faites par le BFEC dans certaines UA. L'information officielle est celle considérée dans le calcul des possibilités forestières.

Régionalement, les cinq types de forêts représentant plus de 10 % des forêts sont tous à dominance résineuse. Il s'agit, en ordre d'importance, des sapinières, des sapinières à résineux, des sapinières à feuillus, des pessières et des pessières à résineux. Ensemble, ces types de forêts représentent 69 % des superficies forestières à l'échelle régionale. Les trois types de sapinières représentent près de la moitié (48 %) des forêts de la région, alors que les deux types de pessières en représentent 21 %.

Dans l'UA 111-61, les sapinières constituent le type de forêts le plus abondant avec une proportion de 24 %. Suivent ensuite les sapinières à résineux, les sapinières à feuillus, les pessières et les pessières à résineux, qui représentent chacun entre 9 % et 14 % des forêts de l'UA. Ensemble, ces cinq types de forêts représentent près de 70 % des forêts de l'UA 111-61. Le reste des forêts de l'UA est représenté par des bétulaies blanches, des peupleraies et des bétulaies jaunes, à résineux et à feuillus, par des pessières à feuillus et par des cédrières à résineux.

Dans l'UA 112-62, les sapinières et les pessières constituent les types de forêts les plus abondants avec une proportion de 15 % chacun. Suivent ensuite les sapinières à résineux, les sapinières à feuillus et les pessières à résineux, qui représentent chacun entre 10 % et 12 % des forêts de l'UA. Ensemble, ces cinq types de forêts représentent 62 % des forêts de l'UA 112-62. Le reste des forêts de l'UA est représenté par des bétulaies blanches, des peupleraies et des bétulaies jaunes, à résineux et à feuillus, et par des cédrières à résineux.

Dans l'UA 112-63, les sapinières à résineux et les sapinières constituent les types de forêts les plus abondants avec des proportions respectives de 21 % et 20 %. Suivent ensuite les sapinières à feuillus, les pessières à résineux et les pessières, qui représentent chacun entre 9 % et 15 % des forêts de l'UA. Ensemble, ces cinq types de forêts représentent près de 80 % des forêts de l'UA 112-63. Le reste des forêts de l'UA est représenté par des bétulaies blanches, des peupleraies et des bétulaies jaunes, à résineux et à feuillus, et par des cédrières à résineux.

2.5.1.5 Volume marchand brut sur pied par essence et par type de couvert

Une tige est considérée comme marchande lorsqu'elle atteint un diamètre avec écorce de 9,1 cm à hauteur de poitrine, soit environ 1,3 m à partir de la plus haute racine. Le volume marchand brut d'un peuplement forestier peut être estimé à partir des variables de hauteur et de diamètre des essences qui le compose. Il correspond au volume compris entre le diamètre à hauteur de souche (soit à 15 cm au-dessus du plus haut niveau du sol) et le diamètre minimum d'utilisation de 9,1 cm. Il faut savoir que le volume marchand brut ne correspond pas au volume marchand net qui, lui, comporte une réduction du volume de la carie, des défauts ou des parties inutilisables.

L'évaluation des volumes sur pied à partir des données de l'inventaire forestier donne un tableau du potentiel de production des superficies destinées à l'aménagement forestier. Ces volumes ne tiennent pas compte des objectifs provinciaux, régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts, il ne représente donc pas le volume actuellement disponible pour la récolte, lequel est déterminé par la possibilité forestière.

Tableau 14 Volume marchand brut par type de couvert par UA

Territoire		Essence	Volume marchand brut		
UA	Superficie* (ha)	Type	Moyen (m³/ha)	Total (m³)	Proportion dans l'UA (%)
111-61	644 458	Feuillu	27	16 077 511	20 %
		Résineux	137	66 211 310	80 %
			164	82 288 821	100 %
112-62	402 229	Feuillu	36	13 366 177	24 %
		Résineux	133	42 466 208	76 %
			169	55 832 386	100 %
112-63	360 532	Feuillu	26	7 396 981	15 %
		Résineux	150	41 629 028	85 %
			176	49 026 009	100 %
Volume total toutes UA : 187 147 216 m³					
* 7 m et plus de hauteur seulement, le volume n'étant pas évalué dans la forêt de moins de 7 m					

Tableau 15 Volume marchand brut des principales essences par UA

Essence	Toutes UA		111-61		112-62		112-63	
	m ³	%	m ³	%	m ³	%	m ³	%
Sapin baumier	84 013 295	45 %	39 396 491	48 %	21 241 075	38 %	23 375 729	48 %
Épinette noire	29 874 722	16 %	12 132 953	15 %	10 491 876	19 %	7 249 893	15 %
Épinette blanche	25 668 894	14 %	11 045 912	13 %	7 322 209	13 %	7 300 773	15 %
Bouleau blanc (à papier)	14 943 417	8 %	6 388 781	8 %	5 205 781	9 %	3 348 855	7 %
Peuplier faux-tremble	10 176 366	5 %	3 365 769	4 %	4 425 498	8 %	2 385 099	5 %
Thuja occidentale	8 996 459	5 %	2 801 128	3 %	2 949 985	5 %	3 245 346	7 %
Bouleau jaune	5 913 150	3 %	3 626 221	4 %	1 721 020	3 %	565 909	1 %
Érable rouge	2 770 892	1 %	1 116 362	1 %	1 163 492	2 %	491 038	1 %
Total autres feuillus < 2 %	3 036 845	2 %	1 580 378	2 %	850 387	2 %	606 080	1 %
Total autres résineux < 2 %	1 753 176	< 2 %	834 826	< 2 %	461 063	< 2 %	457 287	< 2 %
Total toutes essences	187 147 216	100 %	82 288 821	100 %	2 474 942	100 %	2 120 314	100 %

* Seules les essences dont le stock représente au moins 2 % du stock toutes essences dans au moins une UA de la région sont présentées. Les valeurs « Total < 2 % » pour les résineux et feuillus regroupent toutes les autres essences, mais aussi celles présentées lorsqu'elles représentent moins de 2 % du stock total de l'UA.

2.5.1.6 Précision sur les données sources

Les tableaux et les figures présentés dans les modules « Description du territoire public » et « Profil des ressources » ont été réalisés à partir d'un ensemble de données écoforestières, écologiques et territoriales. Elles ont été amalgamées pour l'ensemble de la province afin de permettre la compilation de différents bilans de superficies ou d'autres résultats pour chaque région. Le travail s'est effectué de cours de l'automne 2021. Les versions les plus récentes des données alors disponibles ont été utilisées. Il importe de préciser que les constatations présentées couvrent uniquement les forêts où des activités d'aménagement forestier peuvent être pratiquées, soit la forêt aménageable.

2.5.2 PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les produits forestiers non ligneux comme des « produits d'origine biologique tirés des forêts, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts » (FAO, 2013). L'éventail des PFNL est très diversifié et ils peuvent être regroupés en trois grandes catégories :

- Produits alimentaires
 - Produits de l'érable;
 - Fruits sauvages;
 - Champignons sauvages;
 - Plantes indigènes.
- Produits ornementaux
 - Différentes espèces horticoles issues d'espèces sauvages (tels les cèdres et les érables);
 - Produits à vocation décorative ou artistique comme les arbres et les couronnes de Noël, les fleurs et le feuillage utilisés par les fleuristes (p. ex. : la gaulthérie shallon, les fougères);
 - Produits du bois spécialisé et les sculptures en bois.

- Substances extraites de plantes forestières
 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène personnelle (p. ex. : paclitaxel, extraits de l'if du Canada [sapin traînard]);
 - Gomme de sapin;
 - Huiles essentielles;
 - Etc.

Jusqu'à présent, deux PFNL font l'objet d'un encadrement réglementaire par le Ministère. Il s'agit de l'acériculture et la récolte de l'if du Canada. Selon la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, un permis d'intervention est nécessaire pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles ou encore pour la récolte d'arbustes ou d'arbrisseaux aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois. Un permis d'intervention pour la récolte de thé du Labrador à des fins commerciales est également requis dans le cas d'une entreprise dont l'une des activités économiques consiste à commercialiser des produits issus de cette ressource.

En région, plusieurs initiatives de production de PFNL en forêt publique et privée se sont développées. L'industrie des PFNL est, depuis quelques années, en pleine effervescence et la demande pour ce type de produits semble vouloir suivre cette tendance.

2.5.2.1 Acériculture

La production acéricole est une activité économique de premier plan. Le Québec est le plus important producteur de sirop d'érable au monde et, bien que la majorité de cette production se fasse en forêt privée, l'acériculture en forêt publique contribue à ce succès. Pour maintenir ce rôle de chef de file mondial, le MRNF :

- Soutenir les entreprises existantes et favoriser le développement de nouveaux projets d'exploitation acéricole sur des sites adaptés, de façon à assurer une productivité et une résilience accrues dans le temps;
- Participe au développement des connaissances acéricoles forestières portant sur l'aménagement des érablières à vocation acéricole en forêts publiques et privées.

L'exploitation acéricole en forêt publique doit s'harmoniser avec les multiples activités forestières, dont la récolte de bois et s'effectuer selon des pratiques éprouvées et basées sur des connaissances scientifiques de pointe, afin d'en assurer le maintien à long terme. Il est important de rappeler que le MRNF intervient uniquement dans les érablières situées dans les forêts du domaine de l'État, par la délivrance de permis d'intervention et par la gestion des activités d'aménagement forestier liées à la culture et à l'exploitation des érablières à des fins acéricoles.

Production acéricole

L'acériculture peut se décliner en deux types de production :

- La production effectuée par les détenteurs d'un contingent de production octroyé par l'organisation *Producteurs et productrices acéricoles du Québec* (PPAQ). Les contingents sont gérés par les PPAQ, tant en forêt publique qu'en forêt privée;
- La production réalisée par les acériculteurs ne détenant pas de contingent.

La production acéricole contingentée constitue la grande majorité du sirop produit au Québec. Par ailleurs, pour obtenir un permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles en forêt publique, le demandeur doit détenir ou être en voie d'obtenir un contingent de production acéricole des PPAQ.

Selon les données de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du Québec, 8 073 entreprises ont déclaré des superficies acéricoles en 2020. Au Canada, de 2016 à 2020, la production moyenne annuelle se chiffrait à 164,3 millions de livres. Le Québec représentait une part moyenne de 92 % du volume de la production canadienne et de 71,4 % de la production mondiale¹⁰.

En 2021, on retrouvait 1 164 érablières en forêt publique, ce qui représente 39 476 hectares et 9 073 726 entailles sous permis actifs (tableau 16). Le nombre de permis actifs diffère parfois du nombre d'érablières puisqu'un détenteur de permis peut détenir plus d'un permis actif.

Tableau 16 Érablières sous permis d'intervention en forêt publique en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine en 2021

Nombre d'érablières	Nombre de permis actifs	Superficies sous permis actifs (ha)	Nombre d'entailles sous permis actifs
115	101	2 423 ha	447 382

Potentiel acéricole provincial

Considérant l'importance économique du secteur acéricole, le MRNF souhaite préserver, sur un horizon à court, moyen et long terme, le potentiel acéricole afin d'être en mesure d'octroyer des permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles.

C'est pourquoi le potentiel acéricole provincial a fait l'objet d'une analyse en 2018. Il a été calculé selon la définition du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (chap. A-18.1, r. 0.01) (RADF) d'une érablière ayant un potentiel acéricole. Selon ce règlement, une érablière ayant un potentiel acéricole se définit comme étant un peuplement feuillu composé d'érables à sucre ou d'érables rouges ou d'un mélange de ces deux essences dans une proportion de plus de 60 % et permettant plus de 150 entailles par hectare.

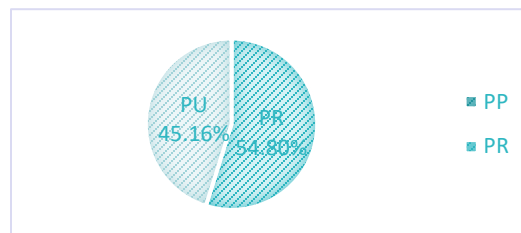
En fonction de la disponibilité des données provenant des programmes d'inventaire écoforestier du Québec méridional (IEQM), les travaux¹¹ du MRNF démontrent que le potentiel acéricole actuel au Québec, tant en forêt privée que publique, équivaldrait à une superficie totale d'environ 1 258 500 hectares et à environ 252 962 000 entailles (figure 9). Les résultats ne prennent toutefois pas en compte des nouvelles normes d'entailage dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2023.

¹⁰ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, Portrait diagnostique sectoriel de l'industrie acéricole du Québec, [En ligne], [Portrait-diagnostic sectoriel de l'industrie acéricole du Québec \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/portrait-diagnostic-sectoriel-de-l-industrie-acericole-du-quebec), 2021, 36 p.

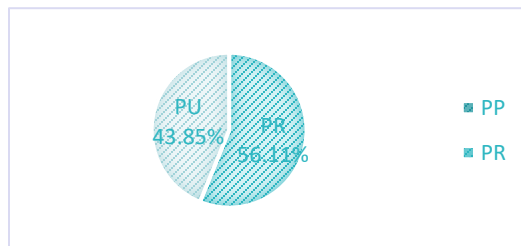
¹¹ Les travaux de la Direction des inventaires forestiers (DIF) ont été effectués en 2018 à l'aide des données d'IEQM les plus à jour disponibles au moment de l'exercice et selon la méthode d'évaluation du potentiel acéricole produite par la Direction de la coordination opérationnelle (DCO), en collaboration avec les Directions de la gestion des forêts (DGfO). Ainsi, la DIF a été en mesure d'extraire et de fournir les données nécessaires à l'évaluation du potentiel acéricole théorique pour la province.

Figure 9 Superficie et nombre d'entailles par type de tenure dans les érablières à potentiel acéricole à l'échelle provinciale

Type de tenure	Superficie (ha)
Privée et publique ¹²	498
Privée	689 651
Publique	568 331
Total général	1 258 480



Type de tenure	Entailles
Privée et publique	98 933
Privée	141 937 620
Publique	110 925 936
Total général	252 962 489



Potentiel acéricole théorique net en forêt publique

Le potentiel acéricole théorique net en forêt publique correspond au potentiel acéricole brut duquel ont été retirées les superficies incompatibles avec l'acériculture (parcs nationaux, réserves écologiques, réserve de biodiversité, etc.) et les superficies qui sont déjà sous permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. Il est évalué à environ 437 000 ha et à environ 84 276 000 entailles. Le tableau 17 présente la répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région.

Tableau 17 Répartition du potentiel acéricole théorique net en forêt publique par région en forêt publique¹³ en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Superficie (ha)		Nombre d'entailles	
Nombre	Proportion (%)	Nombre	Proportion (%)
11 196 ha	3 %	2 240 775 ha	3 %

Le tableau 18 présente quant à lui la proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole¹⁴. Celles-ci correspondent aux superficies en potentiel acéricole net additionnées aux superficies sous permis actifs.

¹² Type de tenure pour lequel il n'est pas possible d'isoler la portion publique de celle qui est privée.

¹³ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 17.

¹⁴ Pour plus de détails sur les données statistiques de la forêt publique : https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PortraitStatistique_2020.pdf

Tableau 18 Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole¹⁵

Superficies en potentiel acéricole net (ha)	Superficies sous permis actifs (ha)	Superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (ha)	Proportion de superficies sous permis actif par rapport aux superficies totales pouvant supporter de l'exploitation acéricole (%)
11 196 ha	2 423 ha	13 133	18,4 %

2.5.2.2 Récolte de l'if du Canada

L'if du Canada, appelé également « sapin traînard » ou « buis » est un arbuste à croissance lente d'une hauteur variant de 30 à 90 cm. L'attrait de l'if du Canada est son grand potentiel de récolte de branches, qui contiennent plusieurs composés diterpéniques (taxanes). Parmi ces composés, le principal est le paclitaxel, utilisé en chimiothérapie. Un demandeur de permis d'intervention doit être titulaire d'un permis d'exploitation d'une usine de transformation, qui indique la quantité de branches qui peut être récoltée en tonnes métriques vertes (TMV).

2.5.2.3 Bleuetières

Les responsabilités liées à la location de terres du domaine de l'État à des fins industrielles ou commerciales, dont l'aménagement et l'exploitation d'une bleuetière de bleuets sauvages sont confiés au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Toutefois, un permis d'intervention est requis pour la réalisation de travaux d'aménagement agricole, notamment pour le déboisement en vue d'implanter une bleuetière sur des terres publiques.

2.5.2.4 Fruits et plantes comestibles

La framboise, le bleuet, la groseille à grappes (gadelle sauvage), le petit thé des bois, le thé du Labrador, les fleurs d'épilobe, les graines de myrica (myrique baumier), le poivre des dunes (aulne crispé), la chicoutai et les pousses d'épinette font partie des plantes et des fruits ciblés comme produits de vente issus de la forêt. L'Association pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux (ACPFNL) regroupe des entreprises, des organismes et des individus qui s'intéressent à la récolte, à la transformation et à la commercialisation des PFNL. La coopérative de solidarité Cultur'Innov tient à jour un répertoire des entreprises du secteur des PFNL, des petits fruits émergents et des noix au Québec.

2.5.3 RESSOURCES FAUNIQUES

La conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats font partie de la mission du MELCCFP. Pour bien gérer les populations visées par la chasse, la pêche et le piégeage au Québec, des plans de gestion de la faune dressant l'état de la situation des principales espèces exploitées et établissant les conditions de leur prélèvement ont été mis en place. La grande faune est abondante dans la forêt gaspésienne. On y trouve le caribou, l'orignal, le cerf de Virginie et l'ours noir. Outre le caribou,

¹⁵ Depuis 2018, il est possible que certaines directions régionales aient réalisé des analyses plus fines du potentiel acéricole net. Ainsi, les données en date de 2022 pourraient être différentes de celles indiquées dans le tableau 18. L'écart entre le potentiel théorique et les réalités opérationnelles terrain pourrait donc influencer à la hausse ou à la baisse la proportion des superficies susceptibles de supporter un développement acéricole pour certaines régions.

qui est protégé en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, toutes ces espèces font l'objet d'une chasse sportive.

Les activités fauniques sans prélèvement regroupent les activités d'observation, de photographie, de nourrissage et d'étude de la faune. Selon la dernière étude sur le sujet, datant de 2001, la région comptait annuellement 914 389 jours d'activités fauniques sans prélèvement dont 75 % seraient attribuables au tourisme. Au total, toujours en 2001, on estimait à 10 millions de dollars les dépenses touristiques liées aux activités fauniques sans prélèvement dans la région (MRNF, 2001).

2.5.4 AUTRES RESSOURCES

2.5.4.1 Ressources hydriques

La topographie accidentée de la péninsule gaspésienne a engendré la formation d'une multitude de cours d'eau de petite et moyenne importance sur le territoire. La région est également caractérisée par un régime d'écoulement torrentiel et par la rareté de ses lacs. Outre le fait qu'ils soient peu nombreux, les lacs de la région sont généralement de petite taille.

En effet, 90 % d'entre eux ont une superficie inférieure à 50 ha (Landry et coll., 2002) et seulement quatre lacs du territoire gaspésien couvrent plus de 100 ha. Les eaux de surface et souterraines sont généralement limpides et peu polluées et la roche calcaire, dominante dans la région, limite leur acidité (CREGIM/CRNT, 2010).

2.5.4.2 Ressources géologiques

Si l'exploitation des ressources du sous-sol de la région a presque disparu depuis la fermeture de la mine de cuivre de Murdochville en 2002, le secteur a eu un soubresaut avec la mise en production des puits de pétrole et de gaz des gisements de Haldimand et de Galt situés près de Gaspé. Avec le récent dépôt du projet de loi visant à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures sur le territoire québécois¹⁶, celle filière risque de s'éteindre.

2.5.4.3 Éolien

La Gaspésie forme, avec la municipalité de Matane, le noyau dur de l'éolien au Québec. C'est dans cette région que les premiers parcs éoliens de la province ont vu le jour et où l'ensemble des 1 000 MW du premier appel d'offres d'Hydro-Québec (lancé en 2003) était situé. Les deuxième, troisième et quatrième appel d'offres d'Hydro-Québec (de 2005 à 2013) auront permis de consolider le développement d'une structure industrielle de l'éolien dans la région de la Gaspésie et dans la MRC de Matane (MRN, 2015). En plus des projets découlant des appels d'offres, à la suite d'une entente de gré à gré entre Hydro-Québec et le Mi'gmawei Mawiomi, le projet Mesgi'g Ugju's'n est présentement en construction sur le

¹⁶ Hydrocarbures – fin de la recherche et de la production au Québec : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/fin-recherche-production-hydrocarbures>

territoire de l'UA et son exploitation a débuté en décembre 2016. La filière éolienne, qui a permis la diversification économique de la région, est en partie responsable de la bonne performance de la Gaspésie au cours des dernières années.

Si la construction des parcs éoliens et les activités de fabrication et de sous-traitance liées à ces parcs ont généré des activités importantes qui ont maintenu l'emploi jusqu'à ce jour (Labbé, 2012), la filière continue d'évoluer au gré des appels d'offres du gouvernement¹⁷.

¹⁷ Appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne : <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/appels-propositions/2021-02.html>

